





LISTE DES ACRONYMES	2
LISTES DES PHOTOGRAPHIES	2
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES CARTES	3
LISTE DES FIGURES	3
PREFACE	4
RESUME EXECUTIF	5
I. CONTEXTE ET ANALYSE	7
I.1 CONTEXTE GLOBAL DE LA CREATION DE LA NAP	7
I.1.1 Cadrage national, législatif	7
I.1.2 Méthodologie	9
I.2 CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL	13
I.2.1 Situation géographique et administrative de l'Allée des baobabs	13
I.2.2 Caractéristique physique	15
I.2.3 Valeurs écologiques de la NAP	15
I.2.4 Importance biologique et écologique de l'Aire Protégée	16
I.2.5 Description des pressions sur la NAP Allée des Baobabs et leurs cau	ıses20
I.3 CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	22
I.3.1 Les communautés voisines de la NAP	22
I.3.2 Contexte économique	23
I.3.3 Intégration de l'AP dans les plans régionaux	24
I.3.4 Priorités pour la sauvegarde du bien être humain	24
II. AMENAGEMENT ET ZONAGE DE L'AP	26
II.1 FIXATION DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	26
II.2 ZONAGE DE L'AP PAR OBJECTIF D'AMENAGEMENT	26
II.3 CARTE DE ZONAGE DE LA NAP	30
III. MODE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION	31
III.1 PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE DU SAPM	31
III.2 CHOIX DE LA CATEGORIE ET DU MODE DE GOUVERNANCE	31
III.3 STRUCTURE DE GESTION DE L'AP	32
IV. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET ACTIONS	39
IV.1 VISION, RESULTATS ATTENDUS, OBJECTIF DE GESTION	39
IV.2 PISTES D'ACTIONS ET ACTIVITES A ENTREPRENDRE	40
IV.3 MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION	46
IV.3.1Mécanisme de suivi	46
IV.3.2Evaluation de l'AP	48
V. PLAN DE TRAVAIL POUR CINQ ANS	49

LISTE DES ACRONYMES

AP : Aire Protégée

CITES : Convention International on Threatened and Endangered Species

COAP : Code de gestion des Aires Protégées
COE : Comité d'Orientation et d'Evaluation

CSPN : Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature

DCBSAP : Direction de la Convention de la Biodiversité et du Système des Aires Protégées

DREEF : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

GDRN : Gestion Durable des Ressources Naturelles

IUCN : International Union for the Conservation of the Nature

MECIE : Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement

MEEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts

MEEF : Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

NAP Nouvelle Aire Protégée

ONE : Office National de l'Environnement
ONG : Organisme Non Gouvernemental
PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion
PAPs : Populations Affectées par le Projet
PCD : Plan Communal de Développement
PRD : Plan Régional de Développement

SAPM : Système d'Aires Protégées à Madagascar
SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TGRN : Transfert de Gestion des Ressources Naturelles

LISTES DES PHOTOGRAPHIES

Photos 1: Adansonia grandidieriPhotos 1: Adansonia grandidieri	16
Photos 2: Adansonia rubristopa	17
Photos 3: feux sauvage sur l'allée des baobabs en 2012	20
Photos 4: feux de culture	21

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Processus, approches adoptées pour l'élaboration du plan	11
Tableau 2: Zones touchées par la mise en place de la NAP	13
Tableau 3 : Valeurs écologiques de la NAP	15
Tableau 4 : Les cibles de conservation de la NAP Allée des Baobabs et la justification du choix	18
Tableau 5 : Viabilité de la cible de conservation	19
Tableau 6 : Les objectifs et stratégie de conservation par cible de conservation	19
Tableau 7 : Types de pressions, causes, périodes et impacts sur la biodiversité de la NAP	20
Tableau 8 : Importance des pressions sur chaque cible de conservation et évaluation des menaces po	our la NAP
Allée des Baobabs	22
Tableau 9 : Taille des cheptels dans le Fokontany Bekonazy	23
Tableau 10 : Les différentes zones identifiées dans la NAP Allée des baobabs et leur description	26
Tableau 11 : Les réglementations globales de grandes zones de l'Aire protégée	27
Tableau12 : Les règlementations spécifiques, les réglementations spécifiques et détails, les activités d'ame	énagement
et objectif de gestion pour les subdivisions des zones pour les subdivisions de zones	28
Tableau 13 : Rôles et attributions de chaque acteur	35
Tableau 14 : Plan de suivi détaillé des cibles de conservation	46
Tableau 15 : Suivi des indicateurs socio-économique	47
LISTE DES CARTES	
Carte 1: Carte de localisation de l'Aire Protégée Allée des baobabs	14
Carte 2: Zonage de l'Aire Protégée Allée des baobabs	30
LISTE DES FIGURES	
Figure 1: Méthodologie pour l'élaboration du plan d'Aménagement et de Gestion	12
Figure 2: Schéma de gouvernance de la NAP Allée des Baobabs	
Figure 3: : Liens entre la conservation, la pérennisation et la sauvegarde de la qualité de vie locale	39

PREFACE

L'Allée des Baobabs se trouve sur la côte ouest de Madagascar et couvre une superficie de 320 ha. Elle abrite deux des sept espèces de baobabs existants à Madagascar : le Fony (*Adansonia rubrostipa* et le Renala *(Adansonia grandidieri)*. La mise en protection temporaire du site est justifiée par la présence de ses richesses particulières et endémiques.

Des mesures doivent être prises pour conserver les ressources naturelles présentes dans le site (espèces de baobabs) contre les menaces et pressions qui s'y exercent. Ces dernières sont la non maitrise des feux de culture, prélèvement des écorces ou encore la divagation des bétails qui menacent la biodiversité. C'est dans ce contexte, et suivant la vision Durban en 2003 qui souligne l'engagement de l'Etat à tripler la superficie des aires protégées, que l'ONG Fanamby s'est engagée à procéder à la mise en protection temporaire de la Nouvelle Aire Protégée Allée des baobabs. La mise en place de la NAP Allée des baobabs tient une grande importance dans la gestion durable des ressources naturelles mais aussi dans la maintenance d'une bonne gouvernance des richesses et potentialités qui existent dans la partie occidentale de Madagascar.

Le présent document présente alors les contextes de l'environnement humain et naturel, décrit les cibles de conservation et les menaces qui pèsent sur elles. Il illustre les cibles de conservation à l'aide des photographies. Il offre également les mesures à prendre pour favoriser la conciliation de la conservation avec le développement en avançant des actions concrètes pour la lutte contre la pauvreté. Les stratégies proposées permettront d'atteindre les objectifs fondamentaux de SAPM (Système d'Aires Protégées à Madagascar) qui sont : i) de conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ; ii) de maintenir les services écologiques et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement.

Quant à l'élaboration de ce plan, l'équipe de gestion a pu identifier de manière très participative les principaux objectifs de gestion et les stratégies de conservation de l'Aire Protégée (AP). La mise en œuvre de ce Plan devrait donc produire des résultats très concrets et positifs dans les domaines de la pérennisation de l'AP, de la viabilité de sa biodiversité, de l'utilisation durable de ses ressources, de l'efficacité de sa gestion, et de son ancrage régional.

Ce document servira de cadrage dans tous le processus de mis en place de la NAP et sa gestion. Il servira également de document de référence pour le futur comité de gestion pour la prise de décision et la mise en œuvre d'activités aussi bien pour la conservation des ressources naturelles que pour le développement local.

La conception et la rédaction du contenu du document a mobilisé différentes parties prenantes dont, les communautés de base, les autorités locales et régionales, les services techniques déconcentrés et divers organismes œuvrant dans la zone.

RESUME EXECUTIF

La création de nouvelles aires protégées, tout comme l'extension de leur superficie figure parmi les grandes lignes de la politique environnementale de l'Etat actuel. En effet, suite à la déclaration présidentielle en septembre 2003 à Durban, Madagascar compte tripler la superficie de ses aires protégées d'ici 2012. En raison de ses remarques richesses biologiques, la Nouvelle Aire Protégée (NAP) Allée des Baobabs a obtenu un statut de protection temporaire en 2007.

L'Allée des Baobabs se localise dans la Région Menabe. Elle se trouve au nord de Morondava, sur la route nationale RN8A reliant Morondava – Maintirano passant par Belo/Tsiribihina. L'Allée des Baobabs est un lieu d'alignement majestueuse de Baobabs, plusieurs pieds de Renala sont alignés de part et d'autre de la route.

En outre, après avoir confronté ses caractéristiques et les objectifs de gestion planifiés avec les critères des catégories de l'IUCN, nous avons déterminé que celle-ci serait assignée à la catégorie III « Monument naturel ». Son objectif de gestion est de « Gérer des éléments naturels spécifiques associés à la biodiversité».

Parmi les trois espèces de baobabs, l'espèce *Andansonia grandidieri* est identifiée comme cible de conservation de l'aire protégée.

Les objectifs fondamentaux du SAPM sont (i) de conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ; (ii) de conserver le patrimoine culturel malagasy, et ; (iii) de maintenir les services écologiques et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement. Ainsi, les stratégies de gestion retenues pour atteindre ces objectifs sont :

- Elaborer un mécanisme de financement durable pour assurer la sécurité financière de l'AP;
- Appliquer le principe de la bonne gouvernance et le système de Gestion participative ;
- Maitriser les menaces sur la biodiversité ;
- Concilier le développement local avec la conservation des ressources naturelles ;
- Intégrer la population riveraine aux activités de gestion durable des ressources naturelles.

Les indicateurs pour évaluer les performances de la gestion de l'AP impliquent les modalités de suivi écologique participatif de l'AP, le suivi socio-économique des populations affectées. Ils impliquent également la mesure de la qualité des efforts à gérer l'AP avec les communautés riveraines et la contribution à leur bien-être.

INTRODUCTION

Madagascar, grande île isolée dans l'océan indien, est remarquable par son exceptionnelle biodiversité et son haut niveau d'endémisme. Le taux d'endémicité des espèces végétales s'élève à 80%. Le baobab fait partie de la biodiversité remarquable malgache. Madagascar possède 7 espèces de baobabs sur les 8 existants dont 6 d'entre eux y sont endémiques. Parmi ces 6 espèces de baobabs endémiques existantes à Madagascar, 3 espèces sont représentées dans la Région Menabe à savoir Adansonia rubrostipa, Adansonia.za, Adansonia.grandidieri.

Cependant, ces richesses subissent des menaces telles l'expansion agricole, la production de charbon, la culture sur brulis. La lutte contre ce phénomène dévastateur est alors une priorité de l'Etat. Dans le cadre de la poursuite des objectifs de la Vision de Durban du 23 Septembre 2003, le Président de la république de Madagascar a déclaré de tripler la surface des aires protégées en cinq ans. Le but est de lutter contre les sources de dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Une mise en place des nouveaux Système d'Aires Protégées à Madagascar (SAPM) a été lancée et développée sur le territoire national. Les principes de base de bonne gouvernance et de partenariat public privé sont posés afin d'assurer une meilleure assise de la gestion efficace et équitable du SAPM mis en place.

A la réalisation de la Vision Durban, l'ONG Fanamby a décidé à inclure le site Allée des Baobabs dans la liste des aires protégées représentant 6 millions d'hectare du territoire terrestre protégés à Madagascar.

Ce site présente un grand intérêt sur le plan écologique et fournit des biens et des services d'une importance vitale à la population car elles comblent leurs besoins de subsistance.

En tenant compte de ces diverses informations, la mise en place des différents outils d'aménagement sont nécessaires dans le processus de création de l'AP pour éviter une dégradation irréversible. Ce NAP a obtenu l'arrêté de protection temporaire en Septembre 2007. Actuellement, elle est en phase de protection définitive, ainsi, il est nécessaire de mettre en place un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) pour préserver et conserver la biodiversité de ce site avec l'utilisation rationnelle de ces ressources. Le présent document est le Plan d'Aménagement et de Gestion de la Nouvelle Aire Protégée Allée des Baobabs pour la période quinquennale de 2015 -2019.

I. CONTEXTE ET ANALYSE

Cette partie du document justifie le rôle de l'AP dans l'effort global de conservation du pays en faisant référence aux engagements politiques et stratégiques ainsi qu'aux textes légaux nationaux et internationaux qui constituent le cadre d'action de la NAP.

I.1 CONTEXTE GLOBAL DE LA CREATION DE LA NAP

I.1.1 Cadrage national, législatif

Lors du Congrès Mondial sur les Parcs à Durban en septembre 2003, les pays participants ont souligné l'importance de la contribution des aires protégées au développement durable, aux services écologiques, aux moyens d'existence et à l'éradication de la pauvreté. C'est aussi dans ce cadre que le Gouvernement malgache prit l'engagement de tripler la superficie des aires protégées à Madagascar, en portant cette superficie de 1,7 millions d'hectares en 2003 à 6 millions d'hectares en 2012, soit au moins 12% du territoire national.

Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN)1, « Une aire protégée est un territoire ou zone marine et/ou côtière consacrée particulièrement à la protection et au maintien de la diversité biologique (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

La « Vision Durban » a été ainsi mise en place pour établir le SAPM dont la conception s'inspire des catégories des aires protégées de l'IUCN. Le SAPM inclut le réseau national des aires protégées déjà existant et les nouvelles aires protégées à créer. Ce système est un ensemble représentatif d'aires protégées qui comprend tous les habitats majeurs et assez larges (par exemple d'un pays ou d'une région), capables de soutenir des populations viables de flore et de faune ; des habitats bien connectés, pour permettre les échanges génétiques nécessaires à la stabilité des espèces.

Les principes fondamentaux du SAPM sont :

- Impliquer la population locale dès la création de l'aire protégée et dans la gestion des ressources naturelles ;
- Engager la concertation avec tous les secteurs et les acteurs concernés ;
- Mettre en exergue les particularités culturelles et traditionnelles;
- En fonction du contexte local, déployer toute la gamme en matière de types de gouvernance et d'objectifs de gestion;
- Responsabiliser les autorités régionales et locales dans la gestion des aires protégées ;
- Appliquer les principes de bonne gouvernance qui conviennent le mieux au pays, tels que: respect de droit de l'homme, légitimité et parole, équité, subsidiarité, précaution, performance, transparence, responsabilité décisionnelle et imputabilité;
- Intégrer les aires protégées dans un cadre plus large de planification et d'aménagement spatial du territoire.

¹ Fondée en 1948, l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature) rassemble des Etats, des organismes publics et un large éventail d'organisations non gouvernementales au sein d'une alliance mondiale unique : plus de 1000 membres dans quelque 160 pays. www.iucn.org

Les objectifs fondamentaux du SAPM sont :

- Conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique) :
- Conserver le patrimoine culturel malagasy ;
- Maintenir les services écologiques et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement.

Les cadres suivants régissent la mise en place des NAP du SAPM à Madagascar :

- Le cadre juridique
- Le cadre institutionnel
- Le cadre organisationnel

I.1.1.1 Cadre juridique

Les dispositions réglementaires suivantes régissent la mise en place des NAP du SAPM à Madagascar :

- La loi Nº 028/2008 du 29 Octobre 2008 portant refonte du COAP (Code de Gestion des Aires protégées, Loi 2001/05 du 11 février 2003 portant Code de Gestion des Aires Protégées ainsi que ses décrets d'application 2005-013 et 2005-848). Ce projet de loi est actuellement en attente de promulgation, la situation politique actuelle qui prévaut au Pays ne permet pas sa promulgation et sa ratification. La loi 2001-005 reste donc la référence. Toutefois, une analyse de ce projet de Loi présente tout son intérêt dans la mesure où l'évolution de la gestion des AP requiert des dispositions que l'actuelle loi en vigueur ne régit pas.
- Les décrets N° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatifs à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE). Ces décrets fixent les règles et procédures à suivre et précisent la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.
- L'Arrêté Interministériel N°18633/2008/MEEF/MEM porte sur la mise en protection temporaire globale des sites visés. Ledit arrêté a été établi pour déclarer l'admission d'un site au bénéfice de la protection temporaire jusqu'à l'obtention du décret définitif.

Enfin, en rapport avec les interactions de la création et de la gestion des aires protégées avec d'autres secteurs du développement (mine, hydrocarbure, tourisme, pêche, ...) il existe d'autres dispositions tout aussi importantes.

I.1.1.2 Le cadre institutionnel

Le Ministère chargé de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) est le maître d'ouvrage durant toute la procédure de création des aires protégées ainsi que dans leur gestion. Pour les procédures relatives au décret MECIE dans la cadre de guichet unique, l'Office national pour l'Environnement (ONE) est l'organisme mandaté par l'Etat malgache.

I.1.1.3 Le cadre organisationnel

 Commission SAPM au niveau central: le mandat confié à la commission SAPM relève directement à la DCBSAP. Elle est chargée d'élaborer les nouveaux concepts se rapportant aux NAP, de fournir les outils et les informations nécessaires au Comité GDRN et d'apporter des appuis ponctuels selon les besoins exprimés par les acteurs locaux.

- Comité Gestion Durable des Ressources Naturelles (GDRN) au niveau régional ou intercommunal : mis en place pour accompagner stratégiquement et techniquement les activités suivantes : création des NAP, processus de zonage forestier, TGRN, reboisement, etc.
- Comité d'Orientation et d'Evaluation (COE): institué par l'arrêté de mise en protection temporaire, il est composé, selon le cas, des représentants: des régions concernées, des services déconcentrés des Ministères intéressés, des Communes et des propriétaires privés et de toute personne physique ou morale / organisme choisi pour ses compétences particulières. Le COE est chargé du suivi de l'exécution des actions découlant de l'arrêté de mise en protection temporaire de l'AP en création. Il émet un avis sur les projets de délimitation ainsi que les procès-verbaux de consultations publiques présentés par les promoteurs après prise en compte des diverses réclamations éventuelles.
- Conseil Supérieur pour la Protection de la Nature (CSPN): aux termes du Décret N°62-321 modifié par le Décret N°83/223 du 21 Juin 1983, le CSPN est obligatoirement consulté pour tout classement d'un site en Aire Protégée.

I.1.2 Méthodologie

I.1.2.1 Principes méthodologiques

Le plan d'aménagement et de gestion (PAG) du territoire est un outil de planification spatiale à long terme. Il définit un cadre de référence, de coordination et d'évaluation des actions de cogestion et des stratégies d'intervention des différents acteurs impliqués dans la Nouvelle aire protégée (NAP), en matière d'aménagement du territoire et de développement local. Son élaboration s'inscrit dans le cadre de programmes nationaux qui soutiennent les stratégies nationales d'aménagement et de développement local.

C'est un outil qui vise à la détermination des orientations à moyen et long terme des actions d'aménagement et de développement durable économique, social, culturel et humain de la NAP :

- d'une part pour les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), afin de permettre une bonne gouvernance et un cadre cohérent quant à la mise en valeur et la préservation de leurs ressources, l'évaluation et coordination des interventions sectorielles selon les potentialités, la préparation des plans de développement sectoriels et locaux, la promotion de la politique et le processus de décentralisation.
- d'autre part pour les communautés et les autres acteurs impliqués dans la NAP, afin de favoriser la réduction des disparités sociales, l'équilibre et la reconstitution de l'écosystème, l'autosuffisance alimentaire, le désenclavement interne et externe. De même, il s'agit de mettre à disposition de ces acteurs une aide à la décision concernant le suivi de l'utilisation des ressources naturelles et la préservation de l'équilibre de cellesci avec l'homme.

Cet outil doit assurer une visibilité sur :

- la protection et conservation des habitats et de la biodiversité;
- la disponibilité en ressources pour les besoins de la population actuelle et future ;
- la responsabilisation de la population locale par la mise en place d'une structure opérationnelle de gestion pour chaque localité à différent niveau administratif
- la mise en place des règles de gestion conçues d'une manière participative avec la population locale ;
- la mise en place d'un système de suivi des actions générées par la mise en œuvre du PAG ;
- la gestion rationnelle des ressources naturelles tout en assurant la vie socio-économique des ménages qui vivent déjà à l'intérieur ou à proximité de la forêt.

Des mesures de conservation, respectant l'équilibre des ressources naturelles face aux besoins socio-économiques de la population nécessitent la concertation de tous les acteurs concernés par l'aire protégée. En effet, les modifications de gestion et d'utilisation suscitées par la création de la NAP Allée des Baobabs, notamment la restriction d'accès à certaines zones de ressources naturelles, touchent l'ensemble de la population et des acteurs au sein de l'aire protégée de façon différenciée. Les impacts négatifs autant que positifs doivent être identifiés et compensés au niveau de la population cible et surtout vulnérable vivant dans l'aire protégée. Aussi il est important d'inclure l'ensemble des acteurs dans la réflexion afin que les règlementations soient admises par tous.

I.1.2.2 Démarches méthodologiques

Les démarches d'élaboration du PAG et le processus de classement de l'aire protégée comportent plusieurs étapes :

a. <u>Participation effective de la population locale dans le processus d'élaboration du Plan d'aménagement et de</u> gestion (PAG) :

Les principales étapes du processus d'élaboration du PAG qui nécessitent la participation de la population locale sont les suivantes :

- Campagne d'Information et de Communication sur le PAG ;
- Etude et collecte des informations socio-économique et environnementale de la zone concernée ;
- Restitution des résultats en vue d'identification des zones de gestion d'une manière concertée ;
- Elaboration des règles de gestion des unités de gestion identifiées ;
- Prise de responsabilité dans l'application des règles de gestion: mise en place des structures d'application des règles de gestion.
- b. Participation des responsables du service technique dans le processus:

Le service technique doit être impliqué à toutes les étapes du processus notamment sur :

- L'information et sensibilisation de la population sur les lois régissant la gestion de la ressource forestière à Madagascar ;
- L'identification des zones de gestion: discussion sur les critères de zonage et limite des zones de gestion ;
- La concertation avec la population locale pendant la restitution des résultats de l'étude et de la synthèse des informations collectées;
- La mise en place des différentes structures d'application des règles de gestion ;
- La détermination des cahiers de charges des différents acteurs.

I.1.2.3 Processus de développement du plan

La NAP bénéficie déjà d'un arrêté de protection temporaire délivré en Septembre 2007. Pour l'obtention de l'arrêté de protection définitive et du permis environnementale, il est indispensable de mettre à jour les outils de gestions élaborées pour la gestion de la NAP (le plan d'aménagement et de gestion qui contient les objectifs de gestion et le plan de gestion environnementale et de sauvegarde social détaillant les activités alternatives à mettre en œuvre en faveur des populations affectées par le projet de la mise en place de la NAP). Pour ce, les principales activités consistent à réactualiser les données écologiques, sociales et économiques et de validation du document. Le tableau suivant résume les étapes franchies pour la mise à jour du présent PAG de la Nouvelle Aire Protégée Allée des Baobabs.

Tableau 1 : Processus, approches adoptées pour l'élaboration du plan

Etapes	Démarche technique et pratique	Résultats attendus	
Mise à jour des données de base (éventuellement)	-Descente sur terrain	Disposer de données à jour	
Consultation à tous les niveaux pour la restitution et la négociation des acquis et des recommandations de la phase préliminaire	 Démarche au niveau de chaque fokontany Tenue d'atelier de consolidation au niveau de chaque commune Visite porte à porte en vue d'information et de sensibilisation et de négociation auprès des acteurs de développement et des éventuels investisseurs 	délimitation de la NAP et sur la cohérence des objectifs d'aménagement et de gestion avec toutes les parties prenantes e e e	
Atelier d'élaboration du plan d'aménagement et de gestion définitif	- Tenue de l'atelier au niveau régional	Disposer des informations pour la rédaction du plan d'aménagement et de gestion définitif	
Etablissement du document de plan d'aménagement et de gestion définitif	 Rédaction selon canevas par les équipes d'expert du promoteur Tenue d'atelier de restitution et de validation au niveau région 	Disposer du document de plan d'aménagement et de gestion définitif	

Du Plan de Gestion Informations / Données SCHEMA VALIDE AFFINAGE OUTILS DE DECISION NIVEAU 1 ET DE NEGOCIATION Complémentaires (Arrêté temporaire) (Biologiques-écologiques -Carte d'occupation des sols récente de précision, Socio-économiques permettant de faciliter le dialogue (Google earth) Communication locale (formation agents par commune, conduite sur terrain) Elaboration guide de consultation CONSULTATION AU NIVEAU **FOKONTANY SCHEMA** Information cadre juridique REDACTION DU PLAN D'AMENAGEMENT Information de la vision Régionale ANALYSES Zones d'utilisations Consultation de la vision locale Biodiversité, menaces, culture, Analyses des pressions / Zones d'occupations Société, économie, pérennisation, Problématiques Activités principales Mode et structure de gestion Négociation des utilisations des Objectifs de gestion espaces Gestionnaires MODALITE DE MISE EN ŒUVRE Vision. Obiectifs. Résultats attendus. PLAN DE GESTION

Schéma du processus Méthodologique de l'Elaboration

Figure 1: Méthodologie pour l'élaboration du plan d'Aménagement et de Gestion

I.2 CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I.2.1 <u>Situation géographique et administrative de l'Allée des baobabs</u>

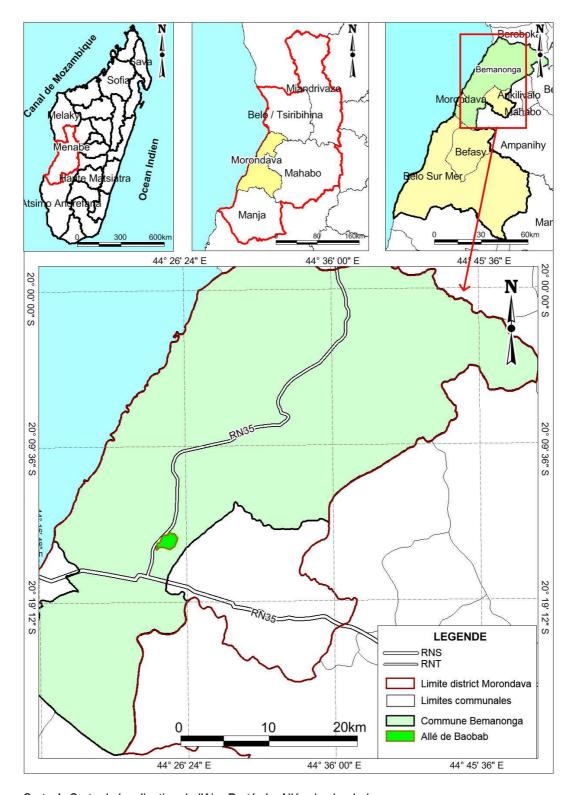
L'allée des Baobabs se trouve au nord de Morondava, sur la route nationale RN8A reliant Morondava et Belo/Tsiribihina. Elle est comprise entre 20°14.1' et 20°15.3' Latitude Sud et 44°26.2' et 44°24.8' Longitude Est. Elle couvre une superficie totale de 320 hectares.

Le site est rattaché à la Commune de Bemanonga, District de Morondava, Région du Menabe.

L'Allée des Baobabs est un lieu d'alignement majestueuse de Baobabs, plusieurs pieds de Renala sont alignés de part et d'autre de la route.

Tableau 2: Zones touchées par la mise en place de la NAP

District	Commune	Fokontany	Hameaux
Morondava	Bemanonga	Bekonazy	Bekonazy Centre
			Ankilimanitsy
			Ankilimahasoa
			Tsaramandroso



Carte 1: Carte de localisation de l'Aire Protégée Allée des baobabs

I.2.2 Caractéristique physique

Climat

En moyenne: la pluviométrie annuelle enregistrée dans la zone est de 785 mm, les précipitations se répartissent sur 44 jours, le mois de Janvier est le plus arrosé.

Géologie et sol

Concernant la géologie et le sol, Morondava est constituée par des formations sédimentaires. Le sol est d'origine sédimentaire. Cependant, dû à un lessivage important, les sols ferrugineux sont plus dominants.

- Hydrographie:

Huit réseaux hydrographiques ont été identifiés par RAVOAVY (1998) dans le Menabe central qui sont : le fleuve permanent Tsiribihina ; les rivières Sakay, Lambokely et Lambobe qui se forment après les fortes pluies ; la Mandroatra qui coule en permanence; la rivière saisonnière Kirindy ; la rivière Timitsy qui s'est brusquement tarie après 1959; la rivière saisonnière Andranomena ; la rivière permanente Tandila; et les fleuves Morondava et Kabatomena.

Pendant la saison pluvieuse, des nappes d'eau superficielles appelées « Ranovory » se forment. Elle assure l'approvisionnement en eau des villageois loin des points d'eaux, l'abreuvage de zébus, chèvre.

Relief et topographie

Le Menabe central se présente au Sud-Est comme une vallée faiblement accentuée qui s'étire vers le Nord-Ouest en une vaste pénéplaine. Elle est entrecoupée par des bas-fonds (lits de cours d'eau) peu profonds, à pente faible. L'altitude de cette zone va en augmentant de l'Ouest vers l'Est. Elle varie de 18 à 40 m (Rakotomaro, 2001) et la topographie est généralement plane avec des pentes ne dépassant pas 5%.

I.2.3 Valeurs écologiques de la NAP

Les principales valeurs écologiques de la NAP concernent les espèces qu'elle abrite en son sein. La présence de ces biotopes particuliers s'explique par les conditions physiques qui sévissent sur le site, et en particulier le climat à travers les précipitations et les températures. Ci-dessous un aperçu des valeurs écologiques de la NAP Allée des Baobabs.

Tableau 3 : Valeurs écologiques de la NAP

ALLEE DES BAOBABS EN BREF

Superficie : 320 ha Espèces floristiques :

- Des baobabs de deux espèces Adansonia grandidieri (Renala), Adansonia rubrostipa (Fony)
- Des formations dégradées à Zujubier avec rare pieds de Securinega perrieri (Hazomena) et de Terminalia tricristata (Taly)

Climat:

En moyenne

- La pluviométrie annuelle enregistrée dans la zone est de 785 mm
- Les précipitations se répartissent sur 44 jours
- Le mois de Janvier est le plus arrosé

Température entre 24°C à 27°C

I.2.4 <u>Importance biologique et écologique de l'Aire Protégée</u>

Le baobab est une des formes d'adaptation du monde végétal aux conditions climatiques très difficiles. On trouve cette formation végétale dans les régions semi-arides de Madagascar plus précisément dans la partie Sud, Sud-Ouest de l'île, une zone caractérisée par une faible précipitation (en moyenne 785 mm de pluies réparties sur 40 à 45 jours et la saison sèche dure 7 à 8 mois) avec une répartition très inégale dans l'année.

Du point de vue écologique, parmi les huit espèces de baobabs existantes dans le monde, six spécimens sont endémiques de Madagascar dont 98% se trouve dans la partie occidentale. Le Baobab (*Adansonia sp*, Bombacacées) est l'un des arbres les plus caractéristiques de la forêt de la côte Ouest de Madagascar : sa forme en bouteille, sa taille, les différents ports de son houppier lui permettent de dominer majestueusement l'ensemble du paysage.

Concernant l'Allée des baobabs, deux espèces y sont rencontrés à savoir l'Adansonia grandidieri (Renala), Adansonia rubrostipa (Fony).

- Adansonia grandidieri: C'est une des six espèces de baobabs endémiques de Madagascar, certainement le plus connu des baobabs malgaches et, pour beaucoup de gens, le plus beau des baobabs. L'A. grandidieri est souvent représenté sur les couvertures des livres traitant de Madagascar. Les plaines côtières de Morondava, du côté de la fameuse Allée des Baobabs justement, est l'un des habitats de l'espèce la plus spectaculaire qu'est l'Adansonia grandidieri ou Renala.

Ce sont de grands arbres de plus de 25m de haut et 3m de diamètre, au tronc à la forme caractéristique de cylindre. La couronne est au sommet de l'arbre et aplatie, les branches reparties de manière irrégulière et la plupart horizontales. L'écorce est rouge grisâtre, lisse. Les fleurs sont blanches, jaunissant avec l'âge.

Les fruits sont presque ronds à ovoïdes, avec un indumentum rougeâtre. Le péricarpe est peu épais et fragile. Le fruit de l' A. grandidieri est mature vers le mois de Novembre. Cette espèce est appréciée pour ses fruits dont la pulpe est de meilleur goût. C'est sa maturation qui lui donne ce meilleur goût. Par ailleurs, ses graines sont grasses comme celles de l'arachide. C'est d'ailleurs, dit-on, à partir de ces graines d' A. grandidieri qu'auparavant ont été obtenues les meilleures huiles de baobab.



Photos 1: Adansonia grandidieri

- Adansonia rubristopa (Fony): Elle est typique des forêts sèches de Madagascar. C'est le plus petit des baobabs de Madagascar, souvent 4 à 5m, mais peut atteindre 20m de hauteur. Le tronc a une forme particulière de bouteille, avec une constriction visible au dessous des branches. La couronne est irrégulière. L'écorce est souvent marron rouge avec l'âge, mais grise et rugueuse pour les jeunes plants. Facilement reconnaissable dès le plus jeune âge par ses feuilles dentelées. Les fleurs sont jaunes vif à orange. Les fruits ronds ressemblants à ceux d' A. grandidieri, avec un indumentum rougeâtre très dense, l'écorce des fruits est plus résistante que celle d' A. grandidieri.

On rencontre aussi dans le site Allée de baobabs, des formations dégradées à Zujubier avec rare pieds de *Securinega perrieri* (Hazomena) et de *Terminalia tricristata* (Taly)



Photos 2: Adansonia rubristopa

I.2.4.1 Le choix et la viabilité des cibles de conservation

Pour une meilleure approche de planification de la conservation de l'aire protégée, il importe de classifier les habitats et de déterminer les cibles de conservation.

Selon la définition de l'IUCN, une cible de conservation est un élément de la biodiversité nécessitant une gestion en raison de son caractère exceptionnel ou de son niveau de menace. Une cible peut être un élément unique, comme une espèce importante ou un habitat particulier, ou elle peut regrouper plusieurs éléments importants de la biodiversité qui ont besoin d'une gestion similaire (par exemple des lémuriens diurnes). Dans le cas où la cible est un habitat, son contenu constitue des cibles intégrées, par exemple une espèce vivant dans l'habitat qui ne mérite pas d'être une cible à elle toute seule mais qui requiert tout de même une gestion. Un des critères importants dans le choix des cibles est qu'elles doivent représenter la biodiversité générale de l'AP. Les cibles servent d'indicateurs pour la santé écologique de l'AP et leur conservation assurera la conservation de toute la biodiversité représentative de l'AP.

L'identification des cibles de conservation se fait en fonction des différents critères suivants : statut IUCN et/ou CITES, répartition géographique restreinte, importance écologique, menaces sur l'espèce ou l'habitat, la tendance de la population.

Les diverses concertations avec toutes les parties prenantes entre autres les représentants de la population locale et tous les organismes intervenants dans le site permettent de choisir les cibles de conservation pour l'Aire Protégée Allée des baobabs.

Parmi les espèces de baobabs, on a choisi les espèces *Adansonia Grandidieri* ou Renala et *Adansonia rubristopa* ou Fony comme cibles de conservation.

Tableau 4 : Les cibles de conservation de la NAP Allée des Baobabs et la justification du choix

Genres et Espèces	Statut IUCN	Justification du choix
Adansonia Grandidieri	En danger d'extinction	- Espèce menacée d'extinction
		- Assure le maintien et la survie des êtres vivants
		-Principal produit d'attraction touristique dans la Région Menabe
Adansonia rubristopa	En danger d'extinction	- Espèce menacée d'extinction
		- Assure le maintien et la survie des êtres vivants

Cibles de conservation :

Adansonia grandidieri

C'est la plus grande des six espèces de baobabs endémiques de Madagascar. Selon la liste rouge de l'IUCN, l'espèce *Adansonia grandidieri* est classée en danger d'extinction. Son aire de distribution est limitée dans deux secteurs du Sud-ouest malgache à savoir le secteur de Morondava (Bekonazy, Andranomena, Marofandilia sur la route qui mène à Belo sur Tsiribihina, Antonga) et le secteur de Morombe (entre la rivière Mangoky et le lac lhotry, Befandriana sud et Andavadaoka).

En plus de sa répartition restreinte, comme toutes les espèces de baobab, *Adansonia grandidieri* présente une vitesse de régénération et de croissance très lente d'où sa grande vulnérabilité aux actions humaines.

Il apparait que les populations de cette espèce situées aux environs de Morondava sont menacées par la destruction de leurs habitats naturels pour l'agriculture et le pâturage. Les personnes locales exploitent fortement les fruits de cette espèce et utilisent largement ses écorces pour le cordage (BAUM, 1995b). De plus, l'étude de MAMILAZA (2008) a montré gu'une filière existe dans la région pour le cas de cette espèce.

Adansonia rubrostipa

Syn. A. fony est un petit arbre endémique des forêts sèches de l'ouest de Madagascar, pouvant atteindre jusqu'à une dizaine de mètres de hauteur environ, et possédant un tronc renflé, en forme de bouteille, de 5 mètres de diamètre et plus, de couleur rougeâtre caractéristique sur les sujets âgés, ce qui lui a valu son nom d'espèce rubrostipa, littéralement à tiges rouge.

Les feuilles sont caduques (elles tombent durant la saison sèche), palmées, possédant 5 folioles glabres.

Floraison solitaire à dominante orange.

Les fruits de cette espèce sont arrondis.

La mise en place de la NAP constitue bel et bien la solution pour la conservation des espèces *Adansonia grandidieri* et *Adansonia rubrostipa*

1.2.4.2 Viabilité et intégrité des cibles de conservation

La viabilité de chaque cible de conservation est évaluée selon la méthodologie stipulée dans le manuel de guide d'élaboration du Plan de Gestion de la Conservation (MINENV & ANGAP, 2001).

Méthodologie d'évaluation:

L'intégrité des cibles est évaluée sur la base de leurs « attributs écologiques clés », dont les valeurs permettent de déterminer le niveau de viabilité de ces cibles dans l'environnement naturel de l'aire protégée au moment de l'évaluation. En assignant un rang à chaque catégorie de valeur, la méthode détermine automatiquement un score

d'intégrité pour chaque cible. Le suivi régulier de ce score permet d'apprécier dans le temps l'évolution de la « santé » de l'aire protégée.

Définitions:

Attributs écologiques clés : Ce sont les facteurs de l'écologie d'une cible qui définissent ou caractérisent le plus clairement la cible, limitent sa distribution, ou déterminent sa viabilité dans l'espace ou dans le temps, sur le long terme. Ils peuvent être catégorisés par :

- leur taille : l'abondance d'une espèce ou l'aire vitale minimale nécessaire ;
- leur condition : l'équilibre de la composition et de la structure de la population ou de l'habitat;
- leur contexte spatial : niveau de connectivité, de fragmentation ou d'isolement.

Rangs de valeur alloués aux attributs clés :

- **Faible** : Si l'on permet au facteur de persister dans cette condition durant une période prolongée, il sera pratiquement impossible de restaurer ou prévenir la disparition.
- **Moyen**: Le niveau de variation acceptable pour ce facteur est dépassé. La situation requiert une intervention humaine. Si l'on ne fait rien, la cible sera vulnérable à de sérieuses dégradations.
- **Bon**: Le niveau de variation pour ce facteur est acceptable, mais la situation peut requérir quelques interventions humaines.
- **Très bon** : Ce facteur fonctionne dans un contexte écologique au statut optimal, et requiert peu d'intervention humaine.

Tableau 5 : Viabilité de la cible de conservation

	Cible de conservation	Contexte spatial Rang	Condition Rang	Taille Rang	Rang de viabilité
1	Adansonia grandidieri	Bonne	Assez bonne	Assez bonne	Assez bonne
2	Adansonia rubrostipa	Bonne	Assez bonne	Assez bonne	Assez bonne
	Viabilité générale de la NAP				Assez bonne

Après une analyse, la valeur attribuée à la viabilité de l'espèce cible de conservation est moyenne.

<u>Tableau 6</u>: Les objectifs et stratégie de conservation par cible de conservation

Cibles de conservation	Problématique clé	Objectif de gestion	Stratégie
- Adansonia Grandidieri - Adansonia rubrostipa	Diminution de la population de l'espèce à cause du feux sauvage, feux de culture et divagation des bétail	 Réduction des menaces qui pèsent sur l'habitat et les espèces Maintenir des habitats naturels pour des populations viables; Etablir un plan d'aménagement pour l'allée des baobabs Maintenir les populations des deux espèces au sein de l'AP et ses alentours 	 Mener une campagne de sensibilisation, Elaborer et mettre en œuvre un plan d'appui au développement, Faire le suivi écologique périodique, Assurer l'opérationnalisation d'un système de suivi écologique et d'un système de restauration efficace

1.2.5 <u>Description des pressions sur la NAP Allée des Baobabs et leurs causes.</u>

Les pressions sont des facteurs qui portent atteinte à la viabilité des cibles de conservation, et qui doivent nécessairement être évalués et suivis dans le temps et dans l'espace.

Le tableau ci-dessous illustre les principaux types de pressions observés ainsi que leurs causes, leurs principales périodes d'occurrence et leurs impacts sur la biodiversité de NAP Allée des Baobabs.

Tableau 7 : Types de pressions, causes, périodes et impacts sur la biodiversité de la NAP

Type de pression	Causes	Période	Impacts sur la biodiversité de la NAP
Feux sauvages	 Pratique de l'élevage extensif Manque de pâturage 	Septembre - Décembre	Destruction de l'habitat de l'espèce Frein ultérieure du développement des plantules Perturbation à la régénération de l'espèce
Feux de culture	- Absence des techniques et manque de moyen de maitrise des mauvaises herbe	Avant la tombée des pluies (Novembre - Décembre)	 Disparition de l'espèce Diminution de l'effectif des espèces endémiques; Disparition des espèces floristiques et faunistiques importantes; Perturbation de la faune.
Prélèvement des écorces des baobabs	 Usage médicinal Usage pour la construction et toiture de cases traditionnelles Pour la fabrication de cordage 	Pendant la saison sèche	Raréfaction en nombre d'espèce Vieillissement du peuplement
Divagation des bétails	- Pratique d'élevage extensif	Toute l'année	Destruction des jeunes pousses Vieillissement du peuplement

I.2.5.1 Feu sauvage

Le feu sauvage constitue la principale pression affectant la NAP Allée des Baobabs. Ce type de pression est causé en grande partie par des origines intentionnelles ou non (braises des charretiers). Ils se propagent dans les zones et l'ampleur des dégâts peut être plus ou moins grave en fonction du vent au passage des feux. En 2012, la partie Ouest de l'Allée des Baobabs est ravagée par le feu. La notation globale de ce type de pression est « **Haute** ».



Photos 3: feux sauvage sur l'allée des baobabs en 2012

I.2.5.2 Feux de culture:

Les feux de culture figurent parmi les pressions les plus critiques sur l'Allée des Baobabs. Ce type de pression est causé principalement par l'aabsence des techniques et manque de moyen de maitrise des mauvaises herbes.

La plupart des paysans nettoient leur périmètre avec du feux avant la préparation des terrains pour y cultiver du manioc, du patate douce ou du mais et aussi pour avoir des pâturages pour les bétails. La pratique intensive du feux de culture entraine la destruction de l'espèce et par conséquent, freine le développement ultérieur des plantules. Les feux issus de cette pratique et des feux de pâturages détruisent les régénérations, les jeunes pieds et même les pieds adultes si l'intensité est forte. En effet, les régénérations naturelles et les plantules sont très sensibles aux feux.

La culture sur brûlis affecte beaucoup les cibles de conservation, *Adansonia Grandidieri* et *Adansonia rubrostipa* qui avec une notation générale de « **Haute** ».



Photos 4: feux de culture

I.2.5.3 Prélèvement des écorces des baobabs

L'écorce du baobab se compose d'une écorce externe dure constituée principalement de masses de cellules sclérenchymenteuses à parois épaisses et d'une écorce intérieure fibreuse (WICKENS, 2008). L'écorce peut être exploitée de différentes manières soit pour usage médicinal soit pour l'obtention de feuilles fibreuses appelées localement « hafotse ».

Le prélèvement des écorces des baobabs tombés incite les communautés à abattre les pieds vivants Après avoir analysé, on attribue à ce type de pression une notation **« Moyenne ».**

I.2.5.4 Divagation des bétails

La divagation du bétail constitue une menace pour les régénérations des baobabs. En effet, les jeunes pousses qui arrivent à survivre (échappent au sélection des escargots) constituent de fourrages pour les animaux (PERRIER de la BÄTHIE, 1924). De même que le passage fréquent des bétails et des hommes perturbent la germination et la croissance des jeunes pousses.

Ainsi, il est nécessaire de mener des actions pour harmoniser la conservation de ces espèces avec l'activité de la population. Sa notation globale est « **Moyenne** ».

<u>Tableau 8</u>: Importance des pressions sur chaque cible de conservation et évaluation des menaces pour la NAP Allée des Baobabs

Cibles / Pressions	Adansonia Grandidieri	Adansonia rubrostipa	Menace générale
Feux sauvages	Haute	Haute	Haute
Feux de culture	Haute	Haute	Haute
Prélèvement des écorces des	Moyenne	Moyenne	Moyenne
baobabs			
Divagation des bétails	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Rangs des menaces par cil	ole et pour l'AP		Moyenne

I.3 CONTEXTE DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

I.3.1 Les communautés voisines de la NAP

✓ Caractéristique démographique

Les Antandroy et les Sakalava constituent la majeure partie des habitants de Bekonazy. D'autres ethnies comme les Antanosy, Antesaka, Betsileo, Korao et les Mahafaly sont en minorité. Leur principale activité tourne vers l'agriculture et l'elevage.

Le Fokontany de Bekonazy compte 267 habitants, répartie dans 4 hameaux. En général, la population est relativement jeune, presque la moitié de la population totale soit 49 % est formée par des enfants.

Le nombre de population féminine est légèrement supérieur à celui de l'homme. La population féminine est de 138 soit 51,6 % contre 129 soit 48,3% pour la population masculine.

La taille moyenne de ménage est de 5 à 6 individus par ménage.

✓ Habitat traditionnel et précaire

Comme tous les petits villages, hors de la ville, l'habitat est traditionnel et souvent précaire. En général, la maison d'habitation est construite avec des matériaux locaux. La plupart des maisons sont construites en terre battue et ne contenant qu'une seule pièce. Avant, l'écorce de baobabs est le matériel très utilisé et ça ne dure qu'une seule saison.

L'approvisionnement en eau potable n'existe même si l'ONG FANAMBY a implanter des deux puits busés, l'eau est loin d'être potable suite au infiltration des produits d'arrosage de la sucrerie qui se trouve juste à coté de l'AP.

La population utilise des lampes en pétrole, des bois pour la cuisson, ce qui présente un certain danger, non seulement pour la santé mais également un risque d'incendie.

✓ Niveau d'instruction faible

A force de discuter avec la population, on constate que leur niveau d'éducation est très bas, l'éducation est négligée. L'étude du MRPA en 2013 le justifie: 20-30% des chefs des ménage fréquente l'école et environ 40% des enfants scolarisée. Ce faible niveau d'instruction des parents entraînent également le fait que ces derniers ne voient pas l'intérêt à ce que leurs enfants continuent leurs études à un niveau plus élevé. Pour eux, l'essentiel est que les enfants savent lire et écrire. Les enfants abandonnent leurs études lorsqu'ils obtiennent leur CEPE. L'insuffisance des moyens financiers, l'éloignement de l'école démotivent les parents à envoyer leurs enfants à l'école secondaire. Aussi, les instituteurs sont insuffisants car les parents n'ont pas les moyens pour payer les vacataires. Après les classes primaires, ils se livrent donc dans le monde de travail dont ils ne peuvent rien faire à part aider leur parent pour les travaux de champs.

✓ Condition sanitaire précaire

Dans le domaine santé, aucune infrastructure sanitaire n'est implantée dans la zone. En cas de maladie, la population doit rejoindre la Commune Bemanonga (à 12 km) ou à Morondava, alors que les moyens de transports sont incertains. Face à ces situations, une partie de la population font des recours au tradipraticiens

Les maladies les plus courantes sont généralement liées à la salubrité et à l'alimentation, ainsi qu'au mode de vie de la population même : les diarrhées, le paludisme, la toux, la tuberculose.

I.3.2 Contexte économique

L'agriculture, l'élevage demeurent les principales sources de revenu de la population de la NAP. Les autres activités notamment le charbonnage, la sculpture permettent au population d'améliorer leurs revenus pendant la saison sèche et la période de soudure.

Agriculture

L'agriculture constitue la principale activité de la population de l'aire protégée. Les principaux types de culture sont : arachide (pluviale ou contre saison) qui est une spéculation à vocation commerciale, général, le manioc, patate douce, le poids de cap dont la production est totalement destinée pour l'autoconsommation. La productivité reste faible du au caractéristique du sol et à la pratique des techniques traditionnelles, le inaccessibilité des moyens financiers et appuis techniques

Elevage, activité très diversifié :

L'élevage constitue une autre source de revenu pour la population. Le cheptel est diversifié (bovin, ovin, caprin et volaille). La pratique d'élevage a comme objectifs de fournir des animaux de traction pour les activités agricoles et de servir de moyen d'épargne par la vente en cas de besoins monétaires immédiats.

Tableau 9 : Taille des cheptels dans le Fokontany Bekonazy

Type de cheptels	Nombre (tête)
Zébus	90
Chèvres	1200
Moutons	25
Volailles	3 195

- Elevage bovin:

Le bœuf tient une place primordiale aussi bien dans la culture que dans la vie quotidienne et surtout de la production. Il est utilisé comme animal de trait et un animal de sacrifice dans la tradition et coutume. Le type d'élevage reste traditionnel et extensif.

Cette activité est handicapée par

- · l'absence d'encadrement sanitaire aggravée par la présence de maladies épidémiques
- · la cherté des vaccins

- Elevage des petits ruminants : ovin et caprin

Il est à noter que les paysans pratiquent également l'élevage caprin (chèvre) en complément de la production agricole, en vue de combler les besoins manquants au niveau du ménage.

- Aviculture

Les paysans pratique l'aviculture en complément de la production agricole.

le charbonnage :

Le charbonnage représente une source de revenu complémentaire pour la population. Cette pratique est encore plus ou moins récente. Puisque la culture du riz n'est plus possible que pendant la saison de pluie, la population recourt à cet activité complémentaire. Il est à noter que la fabrication de charbon de bois présente une grande menace car elle perturbe l'équilibre écologique, entraînant ainsi la dégradation rapide des sols et des formations forestières restantes.

Les charbons de bois sont acheminés par charrette pour être vendus dans la ville de Morondava. Effectivement, sans autorisation délivrée par le Service forestier, cette filière est illicite.

♣ Tourisme

Morondava figure parmi les pôles d'attraction touristique dans la région Ouest de Madagascar. Elle est connue par la présence de la fameuse Allée des baobabs, principal produit d'attraction dans la Région Menabe. Elle abrite aussi d'autres offres touristiques comme la descente du fleuve de Tsiribihina. Outre les activités écotouristiques, elles s'affirment comme la région du tourisme balnéaire.

Selon les situations, le nombre des touristes visitaient l'AP ne cesse d'augmenter, 8 000 à 10 000 visiteurs par an. Une association communautaire a été mise en place pour assurer la gestion du site.

Ce secteur fournit des emplois pour les communautés: vente des sculptures

I.3.3 Intégration de l'AP dans les plans régionaux

Le Plan Régional de Développement de Menabe vise à concrétiser la volonté politique des autorités Malgaches et l'engagement des partenaires pour combattre la pauvreté. Il reprend les engagements définis dans le Madagascar Action Plan, met en pratique la vision 2015 « Madagascar Naturellement » et la vision Durban pour l'extension de la surface des aires protégées.

Parmi les activités principales du PRD figurent la promotion du tourisme/écotourisme, en tant que secteur porteur pour le développement économique de la Région et l'intensification des activités de conservations des aires protégées.

L'Allée des baobabs est l'un des sites les plus représentatifs de cet volonté d'aller de l'avant de la Région, en matière de développement économique, en synergie avec l'extension des sites de conservation. Plusieurs dizaines de pieds de Renala, alignés de part et d'autre de la route nationale 8A qui relie Morondava à Belo sur Tsiribihina, est l'un des sites le plus attractifs pour les touristes nationaux et internationaux. Ce Renala (*Andansonia grandidieri*) est effectivement le plus grand arbre des six espèces de Baobabs qui n'existent qu'à Madagascar. Ce regroupement d'arbres bouteilles est devenu le symbole de la Région, voire de même de Madagascar.

L'Allée des Baobabs est par conséquent proposée par la Région pour enrichir le site des nouvelles Aires Protégées à créer dans le Menabe pour lui donner un statut de patrimoine.

Force ici de signaler que la mise en protection du site figure parmi les priorités régionaux pour la conservation des richesses écologiques et pour la promotion de l'écotourisme. C'est pour cette raison que la Région Menabe est un des acteurs incontournables de la mise en place de la NAP. La Collectivité Territoriale Décentralisée fait ainsi partie intégrante du Comité de Gestion de la NAP.

I.3.4 Priorités pour la sauvegarde du bien être humain

La mise en place d'une Aire Protégées s'accompagne obligatoirement de restrictions d'accès dans le périmètre pris en considération. Ces restrictions sont discutées avec toutes les parties prenantes de la NAP Allée des Baobabs qui se classent dans la catégorie III qui favorise les négociations au lieu des impositions.

Les défis à relever concernent la restitution des pertes de bénéfices des membres des communautés locales qui s'adonnaient aux activités proscrits avec la mise en œuvre de la NAP. La création de la NAP doit donc

s'accompagner obligatoirement d'opportunités pour les populations locales concernées par sa mise en place, surtout celles qu'on appelle communément Populations Affectées par le Projet ou PAPs

Pour le cas de la NAP Allée des baobs, la création entraine des impacts positifs et négatifs sur plan social et économique dans la zone d'implantation qui englobe les 4 hameaux.

Pour les impacts positifs :

- · L'amélioration de l'économie locale et régionale par la promotion du tourisme ;
- Le développement de l'activité élevage des animaux ruminants qui ne connaîtra pas une restriction après la mise en place de la NAP et la zone de pâturage sera sûrement améliorée :
- L'amélioration des conditions de vie de la population locale grâce au développement de l'écotourisme communautaire :
- La diversification des sources de revenu à partir de la promotion des activités génératrices de revenus et l'introduction des techniques améliorées de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat.

Pour les impacts négatifs :

- La perturbation des activités de charbonnage et l'exploitation des produits dérivés du baobab;
- La perturbation du système de production (feux de nettoyage,...);
- La diminution des sources de revenus pour les charbonniers, les riziculteurs, si aucune mesure d'accompagnement n'est prise et mise en œuvre ;
- La pauvreté généralisée qui limite les marges de manœuvre d'un ménage sur l'assurance de ses premières nécessités comme les nourritures, les vêtements, la santé et l'éducation des enfants.

En résumé la mise en place de la NAP profitera à l'économie locale et régionale par la génération de revenu à travers le développement du tourisme. Des emplois seront également créés comme les activités de guidage. Par contre dans l'immédiat, les membres des communautés locales qui pratiquent des activités désormais proscrites verront leur revenu diminuer, et ils sont plus nombreux que ceux qui bénéficieront directement de la mise en place de la NAP. Pour faire face à cette situation, des activités alternatives à l'exploitation des ressources naturelles dans les limites de la NAP seront mises en œuvre en faveurs des PAPs. Ces activités ont été choisies en fonction des critères suivants :

- · Faisabilité technique
- · Niveau de compensation des pertes de bénéfices satisfaisant
- · Obtention de l'aval de toutes les parties prenantes de la mise en place de la NAP, en premier lieu les communautés locales elles-mêmes

Le PGES donne les détails de ces activités sur :

- Leurs justifications
- · Les itinéraires techniques
- · Les objectifs et indicateurs
- · Le cout estimatif par PAPs,
- Les cibles et leurs apports bénéficiaires
- · Le mécanisme de pérennisation

II. AMENAGEMENT ET ZONAGE DE L'AP

II.1 FIXATION DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

La vocation principale d'un AP reste avant tout d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Cependant, d'autres objectifs restent à atteindre pour la gestion durable de l'AP (objectifs de production, objectifs socio-économiques, objectifs industriels, objectifs de recherche-développement, ...).

II.2 ZONAGE DE L'AP PAR OBJECTIF D'AMENAGEMENT

Le zonage est un outil pour gérer rationnellement les ressources et pour éviter les utilisations incompatibles. La division d'un site ou zonage, en zones d'aménagement est une démarche fondamentale qui a pour objet de reconnaître et de protéger convenablement les ressources, et facilite leur gestion. Elle doit être basée sur les résultats des diverses études menées préalablement dans le cadre de la mise en place de la NAP.

Pour la NAP Allée des baobabs, sur la base du COAP, quartes zone ont été identifiées

- Le noyau dur: une zone sanctuaire d'intérêt biologique
- la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) désigne une zone habitée par des populations
- la Zone d'Utilisation Durable (ZUD): un espace de valorisation économique dont les activités de production sont réglementées et contrôlées ;
- la Zone de Service qui est une zone destinée à l'implantation d'infrastructures touristiques dont les sous zones été résume et décrit par le tableaux suivant:

Tableau 10 : Les différentes zones identifiées dans la NAP Allée des baobabs et leur description.

Zone	Sous zone	Description de la zone	Superficie (ha)	Destinée/Vocation
Noyau dur	Zone de préservation	Zone sanctuaire d'intérêt biologique qui représente le périmètre de préservation intégrale de l'Aire Protégée. Elle constitue une zone spécifique de l'Aire Protégée tout en assurant la viabilité des espèces phares. La présence d'un noyau dur est utile pour la préservation des baobabs et surtout la présentation de l'Aire Protégée. Toute activité, toute entrée et toute circulation sont strictement réglementés.	43,17 ha	Préservation
Zone de service	Zone de touristique	Zone d'implantation des infrastructures d'accueil et de visite pour les touristes	2, 98 ha	Service
	Zone de restauration	Zone encore favorable à la plantation d'essence forestière moyennant des techniques appropriés (ex enrichissement) c'est un sol forestier	69,6 ha	Production - écologique
	Zone de reboisement	Zone de plantation d'essence forestière en général c'est un sol non forestier	57,5 ha	Production
Zone d'utilisation contrôlé	Zone de pâturage	un terrain non cultivé, semi ouvert parfois peuples par des <i>goenda, zyziphus</i> fournissant de plantes fourragères, où l'on achemine les troupeaux	23, 85 ha	Droit d'usage
	Zone d'agro foresterie	Endroit ou on peut trouver à la fois des cultures à différentes cycle (culture vivrière et culture pérenne)	121,66 ha	Développement

<u>Tableau 11</u>: Les réglementations globales de grandes zones de l'Aire protégée

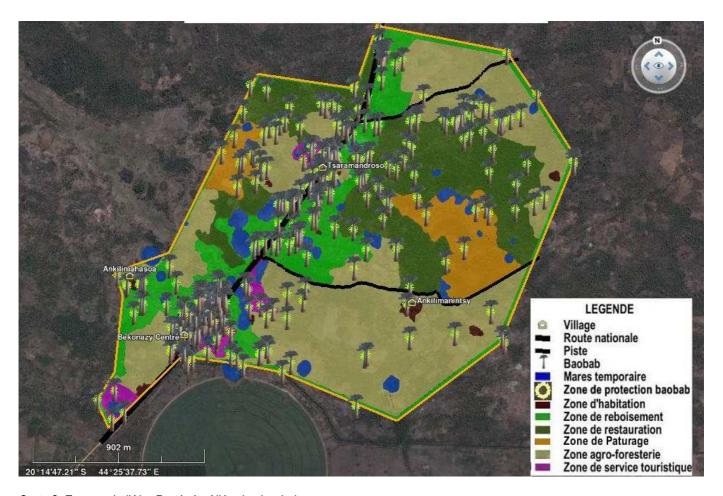
Règles	Détails					
Toutes les réglementations en vigueur plus particulièrement, concernant les Aires protégées, les ressources forestières, les ressources halieutiques, le tourisme, l'agriculture, l'élevage, les Mines et pétrole, les investissements,, sont applicables sur tout le territoire de l'Aire Protégée.						
En matière de ressources naturelles						
Les défrichements avec ou sans incinération sont qualifiées comme des crimes	Les défrichements se traduisent comme la suite des opérations destinées à permettre la mise en culture d'un terrain préalablement recouvert d'une végétation ligneuse et qui consiste dans l'abattage de tout ou partie de cette végétation suivi ou non d'incinération dans le but de procéder à des plantations ou semis d'ordre agricole					
Il est interdit d'allumer ou de provoquer un feu sauvage. Le fait d'abandonner un feu non éteint susceptible de se communiquer à la végétation environnante est assimilée au même délit	Les feux sauvages qui se traduisent comme des feux qui se propagent sans contrôle, sans limite, à travers n'importe quel type de végétation et sans utilité d'ordre économique					
Il est interdit d'allumer un feu de pâturage, soit en dehors des périodes fixées par la réglementation en vigueur, soit sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation	Les autorisations de mise à feu pour le renouvellement des pâturages sont delivrées directement sur demande individuelle adressée au chef cantonnement forestier					
L'abandon, le dépôt, le rejet, le déversement sont qualifiées comme des crimes						
L'occupation illicite au niveau des écosystèmes naturels, les recherches scientifiques sans autorisation sont qualifiées comme des délits	Une autorisation émanant des services forestiers est obligatoire					
Toute activité d'exploitation des ressources ligneuses de forêts naturelles, à but commercial, est interdite	Tout prélèvement à but commercial est interdit, sauf autorisation de la DREEF					
Les communautés sont autorisées à exercer leurs droits d'usage traditionnel individuel ou collectif, dans les zones dédiées à cela.	Les droits d'usage traditionnels : construction des cases, clôture, parc à zébus					
En matière d'accès						
La circulation dans toute l'Aire Protégée est libre au niveau des pistes terrestres et les sentiers reconnus						
Il est interdit d'ouvrir de nouveaux sentiers et de pistes sans autorisation émanant des autorités compétentes	Interdiction d'ouverture de nouveaux sentiers pédestres à l'intérieur des écosystèmes naturels L'ouverture de nouvelle piste est assujettie à une étude d'impact					
	environnemental et d'une autorisation de la DREEF					
En matière foncière						
Il est autorisé d'effectuer le titrage foncier ou la délivrance de certificat foncier aux propriétés non titrées en dehors des zones de conservation strictes et des zones de droit d'usage	Une vérification doit être effectuée par toutes les parties prenantes					
Les nouvelles demandes de titrage et de certificat foncier doivent faire l'objet d'avis favorable des gestionnaires de l'Aire protégée et des autres parties prenantes avant d'entamer les procédures de titrage ou de délivrance de certificat foncier En matière d'investissements	Avis du Gestionnaire délégué et de la DREF					
Toutes activités qu'il s'agisse d'exploration ou d'exploitation, que ce soit de nature industrielle ou artisanale, relevant des secteurs forêt, mine, infrastructure et aménagement, tourisme et hôtellerie, industrie, dans les zones forestières sensibles sont soumises à une Etude d'Impact Environnemental	Les avis des gestionnaires d'unité, du Gestionnaire délégué de l'AP et de la DREF doivent être considérés					

<u>Tableau 12</u> : Les règlementations spécifiques, les réglementations spécifiques et détails, les activités d'aménagement et objectif de gestion pour les subdivisions des zones pour les subdivisions de zones

Zone	Règles	Détails	Travaux d'aménagement	Objectif d gestion
Zone de préservation	Il est interdit toute forme de défrichement, de mise à feux, d'abattage d'arbres, de baobabs, du charbonnage et des activités agricoles. Les activités de restauration, reboisement, de conservation et de recherche sont autorisés.		Matérialisation des limites	Conservation intégrale de la biodiversité
	Les activités de tourisme durable sont réglementées	Suivant le plan d'aménagement et des règlementations.		
	L'extension des habitations existantes doivent avoir l'aval du gestionnaire délégué			
	Il est interdit de construire des nouveaux villages/habitations			
	Il est interdit de faire paître le bétail. Toutefois, les bétails peuvent traverser la zone de conservation pour rejoindre les villages et les zones de pâturage.			
Zone de développem ent agro forestier	Le nettoiement des terrains est autorisé	Autorisation émanant du DREEF. Respecter la zone de protection des baobabs. Utilisation de pare feux pour les feux de nettoiement	Matérialisation des limites Restauration ,	
	toutes les activités d'agroforesterie sont permises		enrichissement des zones dégradées	
	Le charbonnage est autorisé et réglementé	Utilisation uniquement de l'espèce zizyphus. Autorisation de coupe du service forestier. Acquittement des taxes		
	Le pâturage et le pacage des bétails est toléré.	Suivant l'avis de l'utilisateur des terrains agricoles. Par rapport au saison ou les zones des pâturages sont inondés		
	La récolte des plantes médicinales et des produits accessoires des forêts (sont permises	Seulement pour les besoins locaux (prélèvement à but non lucratif) toute en respectant le principe de prélèvement durable		
	Les communautés sont autorisées à exercer leurs droits d'usage traditionnel individuel (construction de case, collecte de bois de chauffe,) ou a titre collectif moyennant une autorisation			
	Tout camping, bivouac et caravanage sans autorisation constituent des infractions			
	Les tournages des films sont réglementés.	Nécessite l'autorisation du Ministère de l'environnement/Tourisme et/ou le gestionnaire. Le tournage ne doit pas déranger/perturber les autres touristes. Il est interdit de bloquer la route principale pendant le tournage sauf autorisation spéciale.		

Zone	Règles	Détails	Travaux d'aménagement	Objectif d gestion
	Les activités de restauration, reboisement, conservation et de recherche sont autorisés. Les zones de visite doivent avoir des poubelles bien visibles.			
	Il est recommandé aux visiteurs/villageois de respecter la propreté du site.	Mettre les ordures dans les poubelles. Utiliser uniquement les toilettes de l'AP pour les visiteurs.		
	Les traditions et les <i>fady</i> locaux doivent être respectée par les visiteurs	Informées les visiteurs des traditions et tabous locaux.		
	Il est interdit de mendier aux visiteurs	Mendicité des enfants/sanction pour les parents.		
	Il est recommandé aux visiteurs de respecter l'intimité et la dignité de la population locale			
Zone de restauration	Les activités de restauration sont autorisées	L'autorisation du gestionnaire est requis pour les restauration à moyenne et a grande échelle.	Restauration	Sensibilisation, appui et accompagnemen
	Il est interdit de mettre le feu, de défricher, de pratiquer le charbonnage			t des communautés dans la gestion des ressources naturelles
Zone de reboisement	Il est interdit de mettre le feu, de défricher, de pratiquer le charbonnage avec les espèces autochtones.		Reboisement	Sensibilisation, appui et accompagnemen t des
	Les reboisements sont constitués des baobabs, des espèces autochtones et introduites	Les espèces a croissance rapides seront destinés a l'usage communautaire		communautés dans la gestion des ressources naturelles
	Les feux de pâturage sont tolérés et réglementés moyennant d'une autorisation	La période de mise à feu est de Novembre-Février. Les propriétaires doivent effectuer un pare-feux	Améliorations techniques Restauration des équilibres écologiques perturbés: considération des capacités de charge, rotation des parcelles pâturées Création et gestion des points d'eaux	Tital Silos
Zone de pâturage	Toute installation d'infrastructure touristique doit faire respect au législation en vigueur		Mise en place, réhabilitation des infrastructures d'accueil et de visite	Amélioration de la modalité organisationnelle des éleveurs
Zone de service	Tout aménagement doit respecter le Plan d'aménagement et de Gestion de l'AP			Valorisation de la biodiversité

II.3 ZONAGE DE LA NAP



Carte 2: Zonage de l'Aire Protégée Allée des baobabs

III. MODE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

III.1 PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE DU SAPM

Quelque soit le type de gouvernance de l'AP, le SAPM a adopté des principes de bonne gouvernance recommandés par l'IUCN. L'équipe de gestion devra donc s'assurer le respect de ces principes à tous les stades de la mise en œuvre du PAG. Ainsi, cette section décrit les principes de bonne gouvernance recommandés par l'IUCN.

De même que toutes les AP du pays, l'équipe de gestion de la NAP Allée des baobabs est déterminée à mettre en œuvre scrupuleusement les principes de bonne gouvernance recommandés par l'IUCN qui ont été adoptés par le SAPM. Il s'agit des principes suivants :

- **Légitimité** et droit à l'opinion assurer la capacité des hommes et des femmes à influencer les décisions sur la base de la liberté d'association et d'expression;
- **Subsidiarité** attribuer la responsabilité et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question
- Justice partager équitablement les coûts et les bénéfices de la conservation et fournir un système de recours à un jugement impartial en cas de conflit;
- **Ne pas causer du mal** s'assurer que les coûts de la conservation ne tombent pas sur certains acteurs sociaux faibles sans aucune forme de compensation ;
- **Direction** établir des objectifs de conservation à long terme reposant sur une appréciation des complexités écologiques, historiques, sociales et culturelles;
- Précaution Les initiatives qui présentent des dangers sérieux pour la santé humaine ou la biodiversité ne devraient pas être entamées. Les "vocations écologiques" des milieux doivent être respectées. L'utilisation durable des ressources naturelles par la sécurité d'accès et un juste prix de marché doit être promue.
- **Performance** Atteindre les objectifs de la gestion et répondre aux besoins et soucis de toutes les parties prenantes tout en utilisant raisonnablement les ressources ;
- **Imputabilité** Etablir des lignes de responsabilités claires et assurer un flux transparent des informations sur les processus et les institutions.

Les objectifs de gestion de l'AP ont déjà pris en compte certains de ces principes, et la gestion de toutes les opérations de l'AP respectera l'ensemble de celles-ci.

III.2 CHOIX DE LA CATEGORIE ET DU MODE DE GOUVERNANCE

Après les études et les consultations préparatoires à la création de l'AP, il est clairement apparu qu'après l'obtention de son Arrêté de création définitive, elle répondait désormais à la définition d'une aire protégée au sens de l'IUCN (« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »). En outre, après avoir confronté ses caractéristiques et les objectifs de gestion planifiés avec les critères des catégories de l'IUCN, nous avons déterminé que la catégorie III (« Monument Naturel ») est le plus approprié pour l'Allée des baobabs. Son objectif principal est de préserver des éléments naturels spécifiques associés à la biodiversité. Ses objectifs principaux correspondent à ceux de l'IUCN, c'est-à-dire de :

- Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection des paysages terrestres et par des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées;
- Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés;
- Fournir des opportunités de distractions, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme ;
- Offrir des produits naturels et des services environnementaux ;
- Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres ou marins précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment ;
- Encourager la conservation de l'agro-biodiversité et de la biodiversité aquatique;
- Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse en tirer des leçons pour d'autres applications;

III.3 STRUCTURE DE GESTION DE L'AP

La cogestion ou gouvernance partagée est considérée comme la plus appropriée pour la gestion durable du site Allée des baobabs, étant donné que le territoire est concerné par plusieurs acteurs.

Le schéma de gouvernance ci-dessous illustre les niveaux de gestion, les outils de travail et les grandes lignes de responsabilités des entités pour la gestion durable de l'Aire Protégée.

Quelques principes ont permis de préciser le schéma de gouvernance - niveaux de gestion et attributions :

- assurer une complémentarité d'actions,
- éviter les doublons et les « flous » en matière d'attributions,
- renforcer les responsabilités de chaque entité dans la gouvernance partagée,
- faciliter la mobilisation et une intervention/décision rapide et efficace,
- alléger le coût de fonctionnement de la structure de gouvernance.

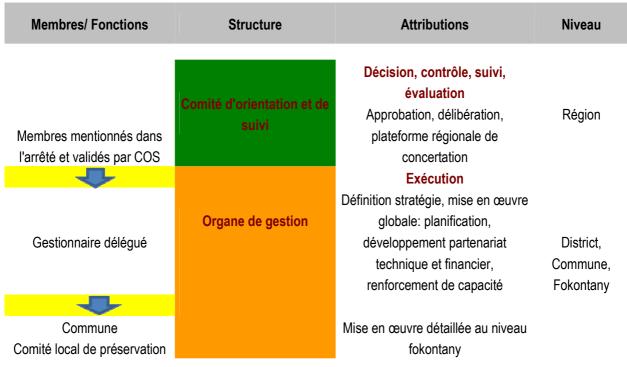


Figure 2: Schéma de gouvernance de la NAP Allée des Baobabs

Le niveau d'Orientation et de Représentation Régionale : Conseil d'Administration de l'Aire protégée :

Membres permanents:

- Région ;
- DREEF;
- · DRAT;
- Maires des communes concernées ;
- Représentant de la Direction régionale des Mines ;
- · Représentant de la Direction Régionale du développement Rural ;
- Représentant du service de l'Aménagement du territoire ;
- Représentant du service de l'Agriculture ;
- Représentant du service de l'Elevage ;
- Représentant du service de décentralisation ;
- · Représentants des partenaires financiers ;
- Le secteur privé ;
- Le Gestionnaire Délégué de l'AP.

D'autres entités peuvent être invitées à la réunion, en tant qu'entité ressource et observateur, suivant un besoin d'éclairage et/ou d'informations pointues sur la gestion de l'AP et/ou des sujets à traiter.

Attributions:

- défendre et soutenir les enjeux et intérêts de l'aire protégée et des communautés locales,
- conseiller le gestionnaire délégué de l'aire protégée sur les orientations de la gestion de celle-ci et sur le développement économique et social, par l'intégration de l'aire protégée dans les différents Plans de Développement Régionaux,
- être informé sur le rapport annuel d'exécution et consulté sur le plan de travail annuel,
- jouer un rôle de leader dans la communication, information et animation dans toutes actions touchant l'intégration de la conservation de l'aire protégée dans le Développement Régional,
- participer activement dans le lobbying de l'aire protégée aux niveaux local et régional,

- participer à la résolution d'éventuels conflits entre le gestionnaire de l'aire protégée et les autres acteurs de développement dans la Région,
- évaluer l'exécution des cahiers de charges et contrats établis entre le gestionnaire de l'aire protégée et les autres Co-gestionnaires, plus particulièrement les communautés et les autres acteurs,
- assurer le traitement des « grands dossiers » dépassant les compétences locales (Mines,...)

Le Comité d'Orientation dispose en même temps d'un moyen d'action et d'un moyen de contrôle sur la réalisation et l'exécution des mesures définies. Ces moyens se matérialisent par l'examen et la validation de programme d'actions, du rapport d'activités et du budget annuels que lui propose le gestionnaire délégué. Il évalue le budget en fin d'exercice. En ce sens, dans le cas où les activités proposées ne sont pas conformes à la politique et aux grandes lignes de gestion définies, il dispose d'un pouvoir de modification, de correction, d'aménagement ou d'annulation. Il dispose des mêmes pouvoirs en cas d'un montant non justifié ou exorbitant ou ne reflétant pas la réalité sur le budget.

Outils de travail :

- rapports et plans de travail
- procès verbaux de suivi
- politiques ministériels
- SRAT, PRD et PCD
- rapports d'exécution des attributions par le co-gestionnaire

Fonctionnement:

- réunion 2 fois par an organisée par le Gestionnaire délégué, sur convocation officielle de la Région et/ou DREEF, au moins 10 jours avant la tenue de la réunion.
- période de réunion : juillet & décembre

Prise en charge des frais afférents aux actions :

- frais d'organisation (lieu de la réunion, déjeuner ou collation, documents de travail) : Gestionnaire déléqué
- déplacements : chaque participant

Afin de mieux assurer ses différentes fonctions et attributions, les membres du Comité peuvent instaurer des commissions ou groupes de travail, entre autres la commission finance et la commission technique. La commission finance se charge du suivi des stratégies de mobilisation de fonds et de l'instauration d'un mécanisme de financement durable dans l'aire protégée ; la commission technique assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion (PAG) par les co-gestionnaires. Les commissions spécifiques se réunissent tous les 3 mois.

L'ancrage Central Opérationnel : Comités de Gestion

Il convient ici de spécifier les rôles de chaque entité au niveau opérationnel et au niveau de la gestion et de l'intervention. En effet, l'ancrage opérationnel fait intervenir l'ensemble des acteurs, et selon les niveaux d'intervention, leur rôle est spécifique.

<u>Tableau 13</u>: Rôles et attributions de chaque acteur

AU NIVEAU DE LA GESTION DE L'AP

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
Le Gestionnaire Interlocuteur direct du délégué Ministère sur la gestion	représente l'AP au niveau national, international, et des partenaires financiers	Il est autonome dans la gestion technique de ses interventions suivant les bases	- Il assure la recherche des moyens techniques	
	de l'AP – base contractuelle	présente lors de la réunion du comité du territoire, les rapports d'exécution et les plans de travail	contractuelles avec le Ministère chargée de l'Environnement	et financiers pour la réalisation de ses
	contractualise avec tous les intervenants directs dans l'AP pour une coordination et un suivi des actions : opérateurs économiques, communautés de base et autorités locales		attributions. - Il perçoit et gère les recettes dégagées par	
	sché d'uni veille d'am décid de l'A contr	coordonne et harmonise toutes les interventions dans l'AP, suivant le schéma global d'aménagement, les plans d'aménagement spécifiques d'unité, les règles globales de gestion		l'AP. L'utilisation des recettes doit être précisée dans le contrat avec le Ministère chargé de l'Environnement.
		veille au respect et à la mise en œuvre du schéma et des plans d'aménagement et de gestion de l'AP		
		décide sur les actions / approche non conformes aux objectifs de gestion de l'AP et de la politique du Ministère chargé des AP (sur une base contractuelle)		
		met en place un mécanisme de financement durable des activités de gestion de l'AP		
	assure spécifiquement la conservation des blocs de noyaux durs de l'AP, en dehors des unités déjà gérées par les communautés locales			
	assure l'accompagnement et le renforcement de capacités d'une équipe technique de l'association des communes pour la réalisation de leurs attributions, vers une autonomie technique et financière			
	assure la promotion de la destination touristique			
		développe les actions de partenariat avec le secteur privé	1	
	gère une base de données et assure une facilité d'accès à toutes les parties prenantes			
	met en œuvre un système de veille et d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire conformément aux cahiers des charges			

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
		suscite et/ou oriente l'intervention d'investisseurs, respectant le schéma d'aménagement et des règles globales de gestion de l'AP		
		défend l'intérêt de l'AP auprès des instances régionales et nationales		

AU NIVEAU OPERATIONNEL DE L'AIRE PROTEGEE

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
Région	garant du développement régional	accompagne le gestionnaire délégué de l'AP dans la mise en œuvre des activités en relation avec les services techniques déconcentrés concernés au niveau régional : informations, arrêté régional	- informations fluides par courrier électronique, - rencontre extraordinaire pour des	Les missions de contrôle et de répressions effectuées par les agents de la DREEF et les acteurs
		veille au respect du schéma d'aménagement et des règles globales de gestion de l'AP dans la gestion des actions de la Région et du Gouvernement central	clarifications et l'organisation des appuis, - l'intervention de la DREEF se	mobilisés dans ce sens, seront prises en charge par la DREEF et/ou les DEAP le cas échéant
		informe tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux de la Région Menabe, tenants et aboutissants de l'AP	déroule, sur la base des informations émanant du gestionnaire délégué	
DREEF	garant de l'atteinte des objectifs de l'AP	supervise et évalue par le biais d'indicateurs et de visites de terrain les interventions effectuées par le gestionnaire délégué		
		informe et mobilise la Région selon les attributions décrites ci dessus, en fonction des besoins de gestion de l'AP au niveau Régional		
		mobilise les forces de l'ordre si besoin et assure les répressions des délits exercés au niveau des ressources naturelles de l'AP et l'aboutissement des poursuites des délinquants au niveau du Tribunal		
		informe le gestionnaire délégué des décisions stratégiques et juridiques prises au niveau régional et Ministériel	_	
Gestionnaire		Gère spécifiquement les blocs de noyaux durs de l'AP		- Il assure la recherche des
Délégué		assure le suivi et le renforcement de capacités des communautés de base gérant le terroir des fokontany, sur la base des plans d'aménagement et de gestion spécifiques des unités	-	moyens techniques et financiers pour la réalisation de ses attributions.
		s'assure de l'envoi des rapports de délits venant des communautés, sur la base des contrôles systématiques effectués par ces derniers, auprès de l'administration forestière		- Il perçoit et gère les recettes dégagées par l'AP. L'utilisation des recettes doit être précisée

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
		appuie les communautés de base dans l'élaboration des rapports d'activités (semestriel et annuel) et les plans de travails (semestriel et annuel)		dans le contrat avec le Ministère chargé de l'Environnement.

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
Gestionnaire Délégué		établit un rapport annuel d'évaluation de l'efficacité de gestion des communautés de base, collecte, analyse les informations pertinentes pour la gestion de l'AP (suivi écologique – indicateurs de l'état de santé des ressources naturelles – espèces/habitats cibles) et assure la mise à jour de la base de données de l'AP		
		appuie l'élaboration d'un plan de travail annuel de l'OPCI, suivant les visions des différentes Communes concernées et des besoins d'interventions en matière de gestion de l'Aire Protégée suivant leurs attributions		
		accompagne la coordination des interventions des Communes membres appuie la mise en œuvre, coordination et suivi des actions communes : foncier, pistes, reboisement, mobilisation des services techniques,		
Commune	Ancrage du développement durable du territoire sur le long terme	assure le développement humain durable de sa circonscription, tout en respectant le schéma global d'aménagement et des règles d'accès et de gestion, assure le règlement des litiges entre fokontany inclus dans sa circonscription, pour la gestion du développement local et des ressources naturelles (empiétement, zones de prélèvements,)		Le Commune assure la prise en charge de ses actions par : - une gestion de la fiscalité, - les subventions venant de la Région et de l'Etat Central, - la mobilisation de ressources additionnelles auprès de partenaires de développement, avec l'appui du Gestionnaire délégué de l'AP.

Entité	Rôle	Attributions	Fonctionnement	Prise en charge des frais
Communauté de base		met en œuvre les plans d'aménagement et de gestion spécifiques des unités : contrôle de l'accès, prélèvements durables, contrôle de délits, respect du zonage, élabore un plan de travail succinct et des rapports d'exécution, avec l'accompagnement du partenaire d'appui mobilise les Communes et autres services compétents pour un appui à la réalisation de leurs attributions		Le coût de fonctionnement des interventions est pris en charge par : - les « droits/taxes » de prélèvement en ressources : bois de construction, ou un pourcentage de la fiscalité au niveau des Communes, et/ou un appui ponctuel du Gestionnaire délégué et/ou des autres acteurs.

IV. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS ET ACTIONS

IV.1 VISION, RESULTATS ATTENDUS, OBJECTIF DE GESTION

Les objectifs de la gestion de cette AP sont : contribution à la conservation de la biodiversité et des habitats spécifiques ; contribution au développement économique durable du territoire en assurant la viabilité à long terme des communautés riveraines. En effet, cette gestion assure la pérennisation de la forêt (sans avoir des effets négatifs sur la qualité de vie des communautés riveraines) et elle joue également un rôle de catalyseur pour les actions de développement rurale durable donc a un impact positif net sur la vie locale et régionale.

L'aire protégée l'Allée des Baobabs sera classée dans la Catégories III où la zone contient des paysages et des populations, c'est pourquoi leur gestion doit prendre en considération plusieurs facteurs additionnels. En effet, le Plan d'Aménagement et de Gestion tient compte des facteurs sociaux, culturels, historiques et économiques.

Les ressources naturelles constituent des sauvegardes critiques pour les populations locales, et seules l'adhésion et l'implication des populations riveraines garantissent la conservation de la biodiversité et la pérennisation des aires protégées. La nécessité de tenir compte de la sauvegarde et l'amélioration des modes de vies en gérant une aire protégée est donc critique non seulement pour des raisons liées à la justice et aux droits humains, mais surtout parce que c'est le seul moyen d'assurer une co-existence harmonieuse entre les peuples locaux et la biodiversité. Les liens entre ces différents axes de gestion sont illustrés dans le Diagramme cidessous.

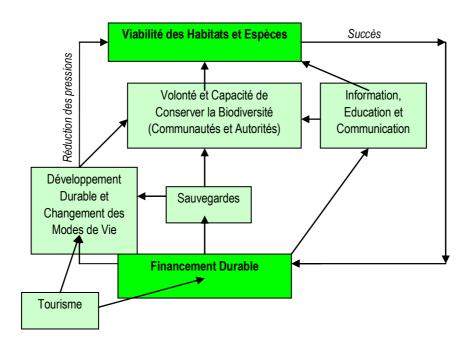


Figure 3: : Liens entre la conservation, la pérennisation et la sauvegarde de la qualité de vie locale

Les cinq résultats attendus de la gestion de la NAP Allée des Baobabs sont :

Résultat Attendu 1 : Les processus de pérennisation sont identifiées et mise en œuvre.

Résultat Attendu 2 : La viabilité de la biodiversité est assurée par le contrôle des exploitations illicites et la maîtrise d'autres risques.

Résultat Attendu 3: L'utilisation durable des ressources naturelles de l'Aire Protégée contribue à la sauvegarde et l'amélioration de la qualité de vie locale et a la conservation de la biodiversité.

Résultat Attendu 4: La gestion de l'Aire Protégée est développe suivant les principes internationaux de la bonne gouvernance et gestion, et les normes de gouvernance traditionnelles ou coutumières.

Résultat Attendu 5: Un plan d'aménagement concerte du territoire est élaboré pour régir les activités au sein de l'Aire Protégée, d'intégrer l'Aire Protégée dans la politique de développement régional, et de s'adapter aux risques et opportunités futurs.

IV.2 PISTES D'ACTIONS ET ACTIVITES A ENTREPRENDRE

Résultat attendu 1 : Processus de pérennisation identifié et mise en œuvre

La pérennisation des aires protégées devient de plus en plus importante dans le monde entier. Les décideurs au sein des gouvernements et les partenaires financiers imposent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de pérennisation comme une condition de soutien.

En générale, le terme pérennisation se réfère aux stratégies et actions en faveur d'un financement durable de l'Aire Protégée, souvent à travers d'une fondation, le développement du tourisme ou d'autres mécanismes de génération des revenus. Cependant, dans le cas des NAP, dans le contexte du Système d'Aire Protégée de Madagascar (SAPM), une telle définition limitée ne sera pas adéquate.

Par ailleurs, le financement à lui tout seul ne peut pas assurer la pérennisation de l'AP, car d'autres facteurs également importants sont aussi requis pour le succès à long terme du site. Donc, les stratégies de pérennisation doivent prendre en considération les facteurs suivants :

L'aire protégée doit être appréciée et appropriée par un engagement clair de la population locale et les autorités au niveau de la région, les districts et les communes.

Une appréciation et une adhérence locale et régionale assureront un respect pour l'aire protégée et elles diminueront les risques d'impacts négatifs à travers une intensification des pressions. En effet, il est fort désirable que la population et les autorités perçoivent l'aire protégée comme une valeur additionnelle à leur vie quotidienne.

L'aire protégée doit être dans un état de viabilité assurée, et on doit être toujours capable de démontrer l'importance de sa contribution à la représentation et la conservation de la biodiversité de Madagascar.

Parmi les raisons pour laquelle cette aire protégée attire des financements significatifs jusqu'au présent sont (i) sa valeur incontestable vis-à-vis de la représentation et la conservation d'espèces typique de son écorégion, endémique des hautes terres, (ii) la superficie de ses habitats caractéristiques (et leurs populations d'espèces) est suffisamment grande pour le maintien de tous les espèces qui s'y trouvent, et (iii) la résilience et la capacité d'adaptation de l'AP aux changement climatique. Ces facteurs sont très importants pour la promotion du site parmi les décideurs gouvernementaux et les partenaires financiers qui risquent de jouer des rôles respectifs importants dans le développement et la consolidation de l'aire protégée.

Le processus d'établissement et de consolidation de l'aire protégée doit intégrer des mesures de sauvegardes qui garantissent les intérêts de toutes les parties prenantes, à travers les bénéfices nettes et la protection des différents intérêts, en particulier ceux des communautés riveraines. Le principe de cogestion par les communautés locales constitue un moyen d'atteindre l'adhésion et le soutien des parties

prenantes. Un manque d'intérêt local augmente le risque de résistance passive ou même une augmentation progressive des pressions. Des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont nécessaires pour la viabilité et la pérennisation de la biodiversité et du développement local.

Des mécanismes de financement durable doivent être identifiés et mis en œuvre. Le financement durable est vital pour la réalisation des actions de pérennisation de l'aire protégée. Sans financement, les structures de gestion de l'aire protégée ne pourront pas mettre en œuvre des programmes et activités nécessaire pour assurer le maintien de la biodiversité, l'appropriation de l'Aire Protégée par les communautés riveraines et autorités impliqués, et la sauvegarde de la qualité de vie locale. Pour cette raison, plusieurs stratégies pour assurer la pérennisation financière de l'aire protégée devraient être explorées et mises en valeur.

Ces différents composants de la pérennisation sont transversaux dans la gestion d'une aire protégée et, même si chacun fait partie de la pérennisation, les résultats attendus sont différents. Pour cette raison, chacun de ces composants sera détaillé dans les sections appropriées, et seule le dernier composant, qui concerne la pérennisation financière, sera traitée ici.

Objectif 1 : Développer un dispositif de financement durable de la gestion de l'AP

L'établissement d'une nouvelle aire protégée, particulièrement lors qu'elle nécessite une cogestion impliquant plusieurs parties prenantes, comprend un processus compliqué et requiert un temps relativement long. La sécurisation des ressources financières continues pour ce processus est donc un défi critique pour les promoteurs et gestionnaires de ces sites.

FANAMBY en tant que gestionnaire délégué de l'Aire Protégée Allée des Baobabs a adopté pour le mécanisme de financement durable comme axe stratégique.

L'opérateur principal œuvrant pour la conservation de l'Allée des Baobabs est FANAMBY, qui a réussit de sécuriser des fonds importants à partir des bailleurs internationaux et a doté ses propres fonds à l'aire protégée. Pour sécuriser des fonds continus à l'avenir, il sera nécessaire de diversifier les sources de financement pour que la dépendance de l'Aire Protégée sur FANAMBY puisse être réduite.

De plus, l'identification des partenaires financiers à long terme, l'écotourisme, la dotation des fonds d'investissement au sein d'une ou plusieurs fondations, l'intégration de l'Aire Protégée dans les politiques du développement national et régional, l'identification d'autres opportunités de levée de fonds constituent les principales stratégies pour assurer le financement durable au sein de l'Aire Protégée.

La pérennisation est la convergence de plusieurs facteurs. Si la pérennisation financière est une de ses composantes importantes, d'autres éléments comme l'appropriation des communautés et autorités locales sont également cruciales. Ces derniers ne s'approprieront pas de l'AP s'ils n'y trouvent pas leur bénéfice comme la contribution au développement de la région ou de la commune, la mise en valeur de leurs pratiques et croyances traditionnelles, l'amélioration des conditions de vie.

Ainsi les stratégies proposées pour atteindre le résultat « pérennisation de la Réserve d'Allée des Baobabs » sont :

Stratégie 1 : Assurer une contribution financière des collectivités décentralisées dans la gestion des activités de l'Aire Protégée

- Action 1: Analyser les textes législatifs concernant la fiscalité communale et régionale
- Action 2 : Assurer l'intégration du plan d'aménagement et des actions de gestion de l'Aire Protégée dans le plan de développement régional
- Action 3 : Stimuler la contribution financière de la Région du Menabe dans la gestion de l'Aire Protégée

Stratégie 2 : Mener des actions de lobby pour la considération du Ministère chargé de l'Environnement et du FAPBM des actions de gestion durable de l'Aire Protégée

- Action 1 : Analyser les différents fonds existants au niveau du Ministère
- Action 2 : Assurer la prise en charge (même en partie) des missions de contrôle effectués par les agents assermentés par des fonds acquis
- Action 3 : Sécuriser des fonds d'investissement au sein du FAPBM

Stratégie 3 : Promouvoir les opportunités de levée de fonds sur la base d'un business plan

- Action 1 : Etablir un business plan sur la base des besoins et des ressources disponibles au niveau du territoire de l'Aire Protégée
- Action 2 : Organiser des levées de fonds sur la base du business plan
- Action 3 : Promouvoir et renforcer les activités de FOMBA (reboisement payant et parrainage des baobabs)
- Action 4 : Mettre en place et officialiser un dispositif de prélèvement de droit d'entrée dans l'aire protégée pouvant financer des actions de gestion et de validation.

Objectif 2 : Promouvoir et valoriser les potentialités/produits touristiques

Stratégie 1 : Améliorer les services et les infrastructures d'accueil/visite de l'Aire Protégée

- Action 1 : Créer un complexe comprenant un espace de terrasse de restauration et de détente, une boutique des produits du baobab
- Action 2 : Créer un tour/ passerelle d'observation du levée et coucher de soleil
- Action 3 : Aménager un terrain de camping à gestion communautaire
- Action 4 : Réhabilitation et assurer une extension des Parking
- Action 5 : Identifier et créer de nouveaux circuits touristiques
- Action 6 : Former les guides locaux

Stratégie 2 : Assurer la promotion de l'Aire Protégée

- Action 1 : Elaborer et diffuser des supports de promotion de l'Allée des Baobabs
- Action 2 : Mettre à jour le site web Allée des Baobabs /FOMBA

Impacts:

La pérennisation assurera la viabilité et la durabilité de l'Aire Protégée Allée des Baobabs. La population locale aura plus d'activités génératrices de revenu et sera intégrée et engagée dans la gestion des aires protégées qui fera l'objet de concession et de transfert de gestion.

Les impacts des activités touristiques seront la mise en place des dynamiques régionales en matière de tourisme afin d'améliorer la compétitivité des acteurs dans l'industrie du tourisme de l'Allée des Baobabs.

La mise en place et l'opérationnalisation de système de financement pérenne en matière de tourisme permettront à la communauté de gérer, à terme, les actions en faveur de la conservation des aires protégées.

L'impact de l'intégration de l'Aire Protégée dans les politiques du développement et de marketing de la région et de la Commune est d'assurer l'attribution éventuelle d'un budget par l'état (et / ou ses partenaires financiers) pour les fonctions recourant du site. Quant à la mise en place de structure de gestion et de gouvernance efficace et légitime facilite, l'appropriation de la communauté de toutes actions de conservation y compris le plan de sauvegarde des PAPs est importante.

Résultat Attendu 2 : la richesse unique en biodiversité de la NAP est sauvegardée et sa viabilité assurée grâce à la maîtrise des risques

Afin d'assurer la viabilité à long terme et de sauvegarder la richesse unique en biodiversité de la NAP Allée des baobabs, il est nécessaire de maîtriser les pressions subies par les cibles de conservation. Ces pressions sont principalement des pressions illicites ou non autorisées qui doivent être dominés.

Les principales pressions au sein de la NAP Allée des Baobabs sont le feu sauvage, la culture sur brulis, les prélèvements des écorces de baobabs et la divagation des bétails.

Objectif 1 : Conforter la richesse et l'originalité des habitats naturels et de la biodiversité de l'Aire Protégée

Pour assurer la protection effective du cible de conservation, la mise en œuvre des activités pour inverser les effets négatifs des anciennes pressions s'avère nécessaire. Dans ce cas, le risque pour le cible peut être tout simplement que la taille de la population est trop réduite pour assurer son existence, et il est nécessaire d'intervenir afin d'augmenter la viabilité des cibles de conservation, à travers des activités de restauration ou protection.

Ainsi, les stratégies pour atteindre le résultat 2 sont détaillées ci-dessous :

Stratégie 1 : Assurer la conservation des habitats et baobabs de l'Aire Protégée

- Action 1 : Renforcer la capacité de suivi et contrôle des agents locaux dans le respect des règles régissant les différentes zones de l'Aire Protégée
- Action 2 : Organiser des contrôles (feux-défrichement et utilisation des différentes zones)

Stratégie 2 : Garantir la viabilité de la biodiversité et des fonctions écologiques des écosystèmes

- Action 1 : Mettre en œuvre un programme de restauration écologique : reconstitution du paysage des baobabs
- Action 2 : Mettre en œuvre un programme de reboisement (baobabs et différentes espèces)
- Stratégie 3 : Assurer un suivi et une évaluation de l'efficacité de conservation
- Action 1 : Renforcer le programme de suivi écologique participatif des baobabs
- Action 2 : Renforcer la capacité des agents de suivi communautaire en collecte des données
- Action 3: Responsabiliser d'avantage les communautés dans la gestion des ressources
- Action 4 : Analyser et diffuser les données de suivi-écologique
- Action 5 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de suivi d'utilisation des produits de baobabs effectués par les communautés
- Action 6 : Faire le déguerpissement des gens sur l'Allée des baobabs
- Action 7 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de zéro feux sauvage

Objectif 2 : Renforcer et vulgariser les informations sur les baobabs

Stratégie 1 : Développer des recherches sur les baobabs et de leur utilisation

- Action 1 : Développer de partenariat avec des organismes de recherche/universitaires/Etudiants pour les activités de recherche sur les baobabs.
- Action 2 : Mettre en place une base de donnée sur les baobabs
- Stratégie 2 : Vulgariser les connaissances sur les baobabs
- Action 1: Elaborer et diffuser des supports d'informations sur les baobabs (pocket guide baobabs, poster, brochure)
- Action 2 : Créer un arboretum sur les baobabs endémique de Madagascar

- Action 3 : Organiser des manifestations (scientifiques, culturel,...) autour du baobab.

Impacts:

Ces stratégies auront des impacts positifs pour la biodiversité puisqu'elles favorisent la réduction du taux d'exploitations illicites, et l'augmentation de la viabilité des cibles de conservation à travers le renforcement des travaux de suivi et contrôle. Plus spécifiquement, les Dina, les lois en vigueurs, et les règles de zonage de l'AP seront respectés, et les structures de surveillance communautaires suivront d'une façon efficace les délits. Les richesses uniques en biodiversité comme l'espèce *Andansonia grandiediri* seront protégées.

L'amélioration de la qualité du cible de conservation : « *Andansonia grandiediri*» sera réalisée à travers un programme de restauration.

Le développement des travaux de recherche sur le baobab et la recherche des partenariats pourraient renforcer la conservation de cette remarquable richesse.

Résultat attendu 3 : L'utilisation rationnelle des ressources naturelles contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population locale et à la sauvegarde des populations les plus démunies

La plupart des problématiques liés à l'exploitation des ressources forestières, au charbonnage ne peuvent être résolues seule au niveau de l'aire protégée, mais requiert un engagement tant au niveau de la région, qu'au niveau de la commune et des services sectoriels déconcentrés. Les mesures de restriction d'accès engendrés par la mise en place de la NAP ne doit pas conduire à la dégradation des conditions de vie des communautés, rendant incontournable la mise en œuvre des mesures de sauvegarde surtout des populations les plus démunies.

Ces stratégies vont sûrement dépasser la zone d'influence sur la NAP Allée des Baobabs, et elles constitueront des conditions sine qua none pour la gestion durable de la NAP et par conséquent, prises en compte dans son Plan de gestion

L'harmonisation des activités humaines avec la conservation des ressources naturelles est un défi pour la NAP Allée des baobabs surtout qu'il y a de la population dépendant totalement ou partiellement de l'exploitation des ressources naturelles. L'agriculture, le prélèvement des produits dérivés du baobab, la divagation des bétails constituent les pressions de la NAP Allée des baobabs. Les communautés riveraines ou les occupants actuels sont susceptibles de subir un préjudice du fait des restrictions apportées à l'accès et à l'utilisation des ressources, qui pourraient avoir des impacts négatifs sur leurs sources de revenu.

Objectif 1: Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels et culturels

Stratégie 1 : Soutenir les agriculteurs valorisant durablement les ressources du territoire de l'Aire protégées.

- Action 1 : Appuyer techniquement les agriculteurs sur les nouvelles pratiques culturales.
- Action 2 : Appuyer les communautés concernées par le projet irrigation/riziculture
- Action 3 : Promouvoir des actions de reboisement d'espèces à croissance rapide et à haute valeur ajoutée

Stratégie 2 : Stimuler l'entreprenariat local

- Action 1 : Appuyer la structuration/organisation de producteurs dans les filières agricoles à forte potentialité économique
- Action 2 : Mettre en place d'un dispositif de micro-finance pour améliorer/ faciliter l'investissement économique des communautés locales – associations/coopératives dans la production et la collecte.

- Action 3 : Promouvoir et commercialiser des produits de Baobabs aux services des communautés locales : miel, fruits, champignon
- Action 4 : Mener un processus de certification et de labellisation des produits phares
- Action 5 : Développer des relations durables et fructueuses entre les organisations locales et le secteur privé
- Action 6 : Développer un système d'approvisionnement/collecte en bois mort des artisans locaux
- Action 7 : Organiser les associations d'artisans à effectuer du reboisement

Stratégie 3 : Améliorer les conditions de vie sociale dans la recherche de partenaires et de développement de projets sociaux

- Action 1 : Renforcer la capacité des organisations locales dans la recherche de partenaire et de développement de projets sociaux
- Action 2 : Mettre en place un système d'adduction d'eau aux services du développement social et économique des communautés concernées par la conservation des Baobabs et des habitats

Impacts:

Ces stratégies qui créent des activités alternatives et améliorent le rendement de l'agriculture, auront des impacts positifs sur la qualité de vie des populations affectées par le projet et conduiront progressivement vers la pérennisation de l'aire protégée. La compréhension sur l'importance des flores, cultures et histoire dans la vie de l'humanité facilite la conscientisation au changement de comportement vers la protection de l'environnement.

Résultat Attendu 4: Un plan d'aménagement concerté du territoire est élaboré pour régir les activités au sein de l'Aire Protégée, d'intégrer l'Aire Protégée dans la politique de développement régional, et de s'adapter aux risques et opportunités futures

En tant qu'outil de gestion, la conception et l'élaboration du plan d'aménagement touche plusieurs secteurs et/ou acteurs. Différentes parties prenantes doit être impliquées, consultées et entretenues afin de rendre efficace la gestion de l'Aire protégée. Pour ce, la méthodologie d'intervention sera axé sur une approche participative qui responsabilise et faire participer tous les acteurs concernés pendant toute la durée d'intervention.

Objectif 1: Transcrire l'esprit de partenariat pour une bonne gouvernance des actions de gestion durable de l'Aire Protégée

Stratégie 1 : Assurer l'affinage, la validation et la diffusion des outils de gestion de l'Aire Protégée

- Action 1 : Assurer la validation du PAG au niveau local et régional
- Action 2 : Produire et diffuser les cartes de zonage, les règles y afférentes et les cahiers des charges
- Action 3 : Assurer la diffusion de la carte de zonage et les règles régissant l'Aire Protégée aux acteurs régionaux
- Action 4 : Mener une campagne d'informations périodiques sur les règles régissant l'Aire Protégée

Stratégie 2 : Mettre en place les outils et équipements nécessaires pour une communication fluides des règles et des actions

- Action 1 : Organiser des réunions périodiques de suivi-évaluation de l'avancement des actions suivant les niveaux de gestion
- Action 2 : Développer et opérationnaliser un ou des centres d'informations sur l'Aire Protégée et d'appui conseils aux communautés de base et des associations locales
- Action 3 : Organiser et diffuser des supports audio et écrits des règles régissant l'Aire Protégée

- Action 4 : Mettre en place des panneaux de signalisation, de sensibilisation et d'information sur l'Aire Protégée en harmonie avec les panneaux de l'Aire Protégée Allée des Baobabs.

IV.3 MECANISME DE SUIVI ET EVALUATION

IV.3.1 <u>Mécanisme de suivi</u>

IV.3.1.1 Système de suivi du cible de conservation, des menaces, mise en œuvre des stratégies de gestion, de l'écotourisme

Le suivi écologique participatif reste la méthode de suivi le plus adapté pour l'Aire Protégée catégorie III. Elle offre des impacts positifs sur la responsabilisation des communautés dans la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles. Mais ce type de suivi n'exclut pas les travaux scientifiques qui donne une image complète de la situation de l'Aire Protégée.

Pour le suivi du cible de conservation, le travail se focalise surtout sur l'évolution des indicateurs.

Suivant les types de pressions et menaces, différentes méthode, techniques et outils pourront être utilisées, entre autres :

- l'observation cartographie,
- vérification sur image satellite,
- exploitation des données d'alertes feux du satellite de Global Fires,
- enquête villageois,
- collecte de données GPS,

- ...

Comme indicateurs

- superficie des terrains brulés par an
- évolution des périmètres de culture

-

L'évolution des pressions et menaces sera appréciée à partir de ces indicateurs qui déterminent la viabilité des cibles de conservation

Tableau 14 : Plan de suivi détaillé des cibles de conservation

Pressions	Objectifs de suivi	Indicateurs	Unité	Méthode	Fréquence	Moyens et matériels
Feu	Estimer les individus de baobabs brûlés chaque année	Densité de pieds de baobab brûlés	Nb de pied/ha	Observation, , inventaire	Annuel (novembre décembre)	Ortho photo de 1979 (l'installation de SUCOMA)
Feux de culture	Estimer les individus de baobabs brûlés ou disparus dans les actions de défrichement annuel	Densité de pieds de baobab brûlés ou disparus	Nb de pied/ha	Observation directe, collecte de données GPS,, exploitation des données d'alertes feux satellites de Global Fires	Annuel (novembre décembre)	Données de feux de Global Fires
Prélèvement des écorces	Quantifier les graines et écorce de baobabs collectés par an	Quantité de graines collectées Quantité d'écorce collectée	Kg Kg	Enquête, observation,	Annuel (janv. fév.)	- Données Socio

Pressions	Objectifs de suivi	Indicateurs	Unité	Méthode	Fréquence	Moyens e matériels	et
Divagation et	-	-	-	-	-	-	
broutage des							
jeunes plants							

IV.3.1.2 Suivi de l'appui au développement :

Afin d'exposer clairement le lien entre le besoin d'accès aux ressources naturelles, exacerbé par la pauvreté et la démographie, et la nécessité de conserver l'AP, cette section exposera l'implication du personnel de l'AP en termes de coopération à la gestion de l'environnement avec les communautés voisines. En effet, le rôle premier de la NAP n'est pas d'œuvrer dans le domaine du développement rural, mais bien de s'investir dans des relations de bon voisinage et d'entraide mutuelle entre voisins. Dans un contexte de pauvreté, les gestionnaires d'AP sont souvent considérés localement comme des bailleurs de fonds alors qu'ils ne disposent pas eux-mêmes d'assez de ressources propres. Leur rôle dans l'appui aux communautés locales doit donc à la fois se voir comme la contribution impérative des AP à sauvegarder le bien-être de ses voisins, et comme un levier concourant à renforcer la conservation de la biodiversité de l'Aire Protégée. Toutes les activités de suivi sont liées à la promotion des techniques agricoles; aux appuis et encadrement des associations rurales; et à la gestion des fonds venant des droits d'entrées et destinées aux projets alternatifs.

Tableau 15 : Suivi des indicateurs socio-économique

Objectife de quivi	Indicateurs	Méthode de suivi			Année			
Objectifs de suivi	muicateurs	metriode de suivi		2016	2017	2018	2019	
Faire la situation des réussite des activités de développement	nombre de projet réussi	enquête / observation	5%	10%	15%	20%	25%	
Implication effectives des communautés dans la gestions des ressources	taux d'implication des sous groupe sociaux dans la gestion des ressources naturelles	enquête / observation	5%	10%	15%	20%	25%	

IV.3.1.3 Suivi des impacts de la sensibilisation, la communication et l'éducation environnementale

L'approche de sensibilisation planifiée dans et autour de la réserve Allée des baobabs, justifiée par les stratégies et les activités liées aux causes de pressions et aux opportunités locales, peut prendre de multiples formes. Entre autres, tous les programmes d'information, d'éducation, et de contact avec les groupes locaux. Cela comprend le développement et le maintien de relations constructives avec les communautés, au travers de programmes formels d'éducation environnementale dans les écoles, des réunions et événements publics, des activités communautaires, et d'autres campagnes de sensibilisation.

Les principaux objectifs sont :

- Instaurer de façon durable la notion de conservation dans le pays
- Impliquer toute les parties prenantes dans la conservation de l'AP
- Promouvoir l'éducation environnementale et culturelle des communautés locales et des autorités traditionnelles, pour qu'ils adoptent des comportements positifs et responsables vis-à-vis des aires protégées

Un grand défi des communicateurs est de trouver de bons indicateurs démontrant l'efficacité de ces efforts de sensibilisation et leur impact positif sur la conservation. Selon les cas, on pourra mesurer par enquêtes la perception qu'ont les gens de l'AP, ou comparer le nombre d'actes illicites avant et après une campagne ciblée sur les auteurs des pressions.

IV.3.2 Evaluation de l'AP

Deux types d'évaluations formelles auront lieu durant la période couverte par ce Plan : les évaluations annuelles de la capacité de gestion et les évaluations de l'efficacité de gestion de l'Aire Protégée. Celles-ci seront réalisées par un évaluateur externe et prendront place à mi-parcours (durant l'Année 3) et à la fin de la période couverte par ce Plan (fin de l'Année 5). La méthodologie utilisée sera conforme aux normes d'évaluation adoptées par le SAPM et suivra le canevas standard recommandé par l'IUCN.

En fonction des résultats des analyses du suivi et des conclusions des évaluations, les stratégies seront révisées et les actions seront réorientées afin d'améliorer la gestion de l'AP et atteindre plus sûrement nos objectifs.

Dans le cadre de la gouvernance et de la gestion de la NAP, le sujet de l'évaluation des capacités du personnel à gérer les divers aspects opérationnels de l'AP est déjà abordé. Mais, dans la perspective de la recherche permanente d'excellence, ce sont les évaluations périodiques de l'efficacité de la gestion qui revêtiront la plus grande importance aux yeux de l'équipe de gestion. L'évaluation à faire concerne toutes les activités générales de gestion et de support administratif du parc, y compris toutes activités de communication et celles relatives aux affaires externes, recherche de financement et développement de partenariat au niveau du parc, suivi et évaluation des réalisations, gestion des ressources humaines, gestion de l'équipement de la réserve, et gestion financière, aussi bien que la sécurité des visiteurs et du personnel. Ce domaine comprend toutes les activités nécessaires pour gérer et faire fonctionner l'infrastructure au jour le jour. Les constructions, services, gestion des véhicules, et équipements en télécommunication requièrent une quantité d'opérations allant de l'entretien de base à une maintenance à plus grande échelle.

V. PLAN DE TRAVAIL POUR CINQ ANS

Activités	Produits	Chronogramme					Responsables	Localisation/
Activites	Produits	2015	2016	201	7 2018	2019	Responsables	Zone
Vision pour l'AP : Contribution effective à la conservation de la biodiversité u	ınique, et des valeurs culturelles, historiques et soc	iales pou	ır le bien-	-				
être des communautés et le développement durable de la Région Menabe								
Objectif global de la gestion de l'AP : Assure la préservation du paysage,	patrimoine naturel national et le maintien des pieds	s de Baol	bab ainsi	i que l'ut	ilisation du	able des pr	oduits nécessaires et d	es terres au bien-être
des communautés riveraines.								
Résultat Attendu 1 : Processus de pérennisation identifié et mise en œu								
Objectif spécifique 1 : Développer un dispositif de financement durable								
Action 1 : Assurer une contribution financière des collectivités décentra		tégée	_					
	Résultats d'analyse						Fanamby	Aire protégée
communale et régionale.							Commune	
							Région	
Activité 12 : Assurer l'intégration du plan d'aménagement et des actions de	PRD contenant les éléments du PAG						Fanamby	Aire protégée
gestion de l'Aire Protégée dans le plan de développement régional	FRD Contenditives elements du FAG					·	Région	Alle protegee
gestion de l'Aire l'Totegée dans le plan de developpement régional							Tregion	
Activité 13 : Stimuler la contribution financière de la Région du Menabe	Convention entre région et le promoteur						Fanamby	Aire protégée
dans la gestion de l'Aire Protégée	3						Région	
Action 2 : Mener des actions de lobby pour la considération du Ministère	chargé de l'Environnement et du FAPBM des a	ctions d	le gestio	n durab	le de l'Aire	Protégée		
Activité 21 : Analyser les différents fonds existants au niveau du Ministère	Rapport d'étude						Fanamby	Aire protégée
,							MEEF	
Activité 22 : Assurer la prise en charge (même en partie) des missions de	Rapport d'activité des agents						Fanamby	Aire protégée
contrôle effectués par les agents assermentés par des fonds acquis	-						Bailleurs de fonds	
Activité 23 : Sécuriser des fonds d'investissement au sein du FAPBM	Rapport d'audit financier						Fanamby	Aire protégée
							FAPBM	
Action 3 : Promouvoir les opportunités de levée de fonds sur la base d'u								
Activité 31 : Etablir un business plan sur la base des besoins et des ressou	Business plan						Fanamby	Aire protégée
disponibles au niveau du territoire de l'Aire Protégée							Communauté locale	
Activité 32 : Organiser des levées de fonds sur la base du business plan	Transfert de fonds						Fanamby	Aire protégée et
								hors Aire protégée
Activité 33 : Promouvoir et renforcer les activités de FOMBA (reboisement pa	Rapport d'activité						Fanamby	Aire protégée et
et parrainage des baobabs)							Communauté locale	hors Aire protégée
							Commune	
Activité 34 : Mettre en place et officialiser un dispositif de prélèvement de	Dispositif mis en place						Fanamby	Aire protégée
d'entrée dans l'aire protégée pouvant financer des actions de gestion e								

Activités	Produits		Ch	ronogran	nme		Responsables	Localisation/	
	Produits	2015	2016	2017	2018	2019	Responsables	Zone	
validation.									
Objectif spécifique 2 : Promouvoir et valoriser les potentialités/produits	touristiques								
Action 4 : Améliorer les services et les infrastructures d'accueil/visite de									
Activité 41 : Créer un complexe comprenant un espace de terrasse de restauration et de détente, une boutique des produits du baobab	Infrastructures touristiques mis en place						Fanamby Promoteur touristique		
Activité 42 : Créer un tour/ passerelle d'observation du levée et coucher de soleil	Passerelle d'observation mi en place						Fanamby Promoteur touristique	Zone Tourisme durable	
Activité 43 : Aménager un terrain de camping à gestion communautaire	Terrain de camping aménagé						Fanamby Promoteur touristique		
Activité 44 : Réhabilitation et assurer une extension des Parking	Parking réhabilité						Fanamby		
Activité 45 : Identifier et créer de nouveaux circuits touristiques	Nouveau circuit identifié						Promoteur touristique	- Aire protégée	
Activité 46 : Former les guides locaux	Rapport de formation						Formateur	- Alle protegee	
Action 5 : Assurer la promotion de l'Aire Protégée							•		
Activité 51 : Elaborer et diffuser des supports de promotion de l'Allée des Baobabs	Support de communication Rapport d'activité						Promoteur touristique	Aire protégée et hors aire protégée	
Activité 52 : Mettre à jour le site web Allée des Baobabs /FOMBA	Site web mis à jour						Fanamby	Tiors alre protegee	
Résultat Attendu 2 : la richesse unique en biodiversité de la NAP est sa	uvegardée et sa viabilité assurée grâce à la maî	trise des	risques					1	
Objectif spécifique 1 : Conforter la richesse et l'originalité des habitats									
Action 6 : Assurer la conservation des habitats et baobabs de l'Aire Pro	g .								
Activité 61 : Renforcer la capacité de suivi et contrôle des agents locaux dans le respect des règles régissant les différentes zones de l'Aire Protégée	Rapport de formation						Fanamby Communauté locale	Aire protégée	
Activité 62 : Organiser des contrôles (feux-défrichement et utilisation des différentes zones sous leurs responsabilités	Rapport d'activité						Fanamby Communauté locale Commune		
Action 7 : Garantir la viabilité de la biodiversité et des fonctions écolog				1	1		T =		
Action 71 : Faire le déguerpissement des gens sur l'Allée des baobabs	Vu dégagé						Fanamby, DREEF,	Allée des baobabs	

Activités	Produits		Ch	ronogran	nme	Responsables	Localisation/	
Activites	Produits	2015	2016	2017	2018	2019	Responsables	Zone
							Commune, District	
Activité 72 : Mettre en œuvre un programme de restauration écologique : reconstitution du paysage des baobabs	Rapport d'activité						Fanamby Bailleurs de fonds	Zone de restauration
Activité 73 : Mettre en œuvre un programme de reboisement (baobabs et différentes espèces)	X ha reboisés						Fanamby	Zone de reboisement
Activité 74 : Responsabiliser d'avantage les communautés dans la gestion des ressources	Communauté responsabilisé						Fanamby, DREEF	Aire protégée
Action 75 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de zéro feux sauvage	Document de stategie et rapport						Fanamby, DREEF	Aire protégée
Action 8 : Assurer un suivi et une évaluation de l'efficacité de conserva	l iion							
Activité 81 : Renforcer le programme de suivi écologique participatif des baobabs	Rapport						Fanamby	
Activité 82 : Renforcer la capacité des agents de suivi communautaire en collecte des données	Rapport de formation						Formateur	Aire protégée
Activité 83 : Analyser et diffuser les données de suivi-écologique	Rapport de suivi						Fanamby	
Activité 84: Elaborer et mettre en œuvre un programme de suivi d'utilisation des produits de baobabs effectués par les communautés.	Rapport d'activité						Fanamby	
Objectif spécifique 2 : Renforcer et vulgariser les informations sur les b	aobabs		•	•	•	•		
Action 9: Développer des recherches sur les baobabs et de leur utilisati	on							
Activité 91: Développer de partenariat avec des organismes de recherche/universitaires/Etudiants pour les activités de recherche sur les baobabs.	Rapport de convention						Fanamby	Aire protégée
Activité 92 : Mettre en place une base de donnée sur les baobabs	Base de données établit						Fanamby	
Action 10 : Vulgariser les connaissances sur les baobabs								
Activité 101 : Elaborer et diffuser des supports d'informations sur les baobabs (pocket guide baobabs, poster, brochure)	Supports de communication						Fanamby Promoteur touristique	Aire protégée
Activité 102: Créer un arboretum sur les baobabs endémique de Madagascar	Arboretum mis en place						Fanamby DREEF	
Activité 103: Organiser des manifestations (scientifiques, culturel,)	Nombre de manifestations réalisés						Fanamby	Aire protégée et

Activités	Produits		Chi	ronogram	ıme		Responsables	Localisation/
Activites	Produits	2015	2016	2017	2018	2019	•	Zone
autour du baobab							Commune Région DREEF Communauté locale	hors aire protégée
Résultat Attendu 3 : L'utilisation rationnelle des ressources naturelles c	ontribue à l'amélioration de la qualité de vie de	la popula	tion local	le et à la s	sauvegar	de des po		nunies
Objectif spécifique 1 : Conjuguer l'évolution des activités de l'homme et	t la valeur des patrimoines naturels et culturels							
Action 11 : Soutenir les agriculteurs valorisant durablement les ressour	ces du territoire de l'Aire protégées.							
Activité 111 : Appuyer techniquement les agriculteurs sur les nouvelles pratiques culturales.	Rapport d'activité						Fanamby Bailleurs de fonds	Aire protégée
Activité 112 : Appuyer les communautés concernées par le projet irrigation/riziculture	Rapport						Fanamby Bailleurs de fonds	Hors Aire protégée – Nouvelle zone d'implantation de rizières
Activité 113 : Promouvoir des actions de reboisement d'espèces à croissance rapide et à haute valeur ajoutée	X ha reboisés						Fanamby Communauté locale	Zone agroforesterie
Action 12 : Stimuler l'entreprenariat local								
Activité 121 : Appuyer la structuration/organisation de producteurs dans les filières agricoles à forte potentialité économique	Rapport						Association des producteurs	Aire protégée
Activité 122 : Mettre en place d'un dispositif de micro-finance pour améliorer/ faciliter l'investissement économique des communautés locales – associations/coopératives dans la production et la collecte.	Micro finance opérationnel						Fanamby	Aire protégée
Activité 123 : Promouvoir et commercialiser des produits de Baobabs aux services des communautés locales : miel, fruits, champignon	Produits dérivés du baobab mis en vente et développés						Producteurs de Baobabs Fanamby Formateur	Aire protégée
Activité 124 : Mener un processus de certification et de labellisation des produits phares	Rapport d'activité						Fanamby	Aire protégée
Activité 125 : Développer des relations durables et fructueuses entre les organisations locales et le secteur privé	Cahier de charge						Communauté locale Secteur privé	Aire protégée
Activité 126 : Développer un système d'approvisionnement/collecte en bois mort des artisans locaux	Rapport						Fanamby Communauté locale	Bekonazy

Activités	Produits	Chronogramme					Responsables	Localisation/
		2015	2016	2017	2018	2019	•	Zone
							DREEF	
Activité 127: Organiser les associations d'artisans à effectuer du	Structure opérationnelle						Associations locales	Bekonazy
reboisement	X ha reboisés						Fanamby	
Action 13 : Améliorer les conditions de vie sociale dans la recherche de partenaires et de développement de projets sociaux								
Activité 131 : Renforcer la capacité des organisations locales dans la	Rapport de formation						Formateur	Aire protégée
recherche de partenaire et de développement de projets sociaux								
A (1/1/ 400 M (1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1/ 1	N 1 1 1 1 ((C))							A: 1/ /
Activité 132 : Mettre en place un système d'adduction d'eau aux services	Nombre de bénéficiaire						Fanamby	Aire protégée
du développement social et économique des communautés concernées par la conservation des Baobabs et des habitats	Nombre borne fontaine						Bailleur de fonds	
Résultat Attendu 4 : Un plan d'aménagement concerté du territoire est é	élaboré pour régir les activités au sein de l'Aire	Protégée,	, d'intégre	er l'Aire F	rotégée d	lans la po	olitique de développer	nent régional, et de
s'adapter aux risques et opportunités futures								
Objectif spécifique 1 : Transcrire l'esprit de partenariat pour une bonne	gouvernance des actions de gestion durable de	l'Aire Pro	otégée.					
Action 14 : Assurer l'affinage, la validation et la diffusion des outils de gestion de l'Aire Protégée								
Activité 141 : Assurer la validation du PAG au niveau local et régional	PAG version final						Fanamby	Aire protégée et
								Morondava
Activité 142: Produire et diffuser les cartes de zonage, les règles y	Carte de zonage publié						Fanamby	Aire protégée
afférentes et les cahiers des charges								
Activité 140 : Accurage la différeira de la conte de concer et les vàries	Conto do Torroro						Галашы	Manaha
Activité 143: Assurer la diffusion de la carte de zonage et les règles	Carte de zonage						Fanamby	Menabe
régissant l'Aire Protégée aux acteurs régionaux								
Activité 144 : Mener une campagne d'informations périodiques sur les	Rapport d'activité						Fanamby	Aire protégée
règles régissant l'Aire Protégée	rapport a activite				'		T anamby	Alle protegee
Togico Togicount 17 in C 1 Totogoo								
Action 15 : Mettre en place les outils et équipements nécessaires pour u	ine communication fluides des règles et des act	ions						
Activité 151: Organiser des réunions périodiques de suivi-évaluation de	PV de réunion						Fanamby	Morondava
l'avancement des actions suivant les niveaux de gestion	Rapport de réunion							
Activité 152: Développer et opérationnaliser un ou des centres	Centre d'information opérationnel						Fanamby	Aire protégée
d'informations sur l'Aire Protégée et d'appui conseils aux communautés de								
base et des associations locales								
Activité 153 : Organiser et diffuser des supports audio et écrits des règles	Supports audio et ecrits						Fanamby	Aire protégée
régissant l'Aire Protégée								
Ashirit 454 Matter on place des pages de la	O. Alla Allinforma di co						Faranchii DDFFF	A:
Activité 154: Mettre en place des panneaux de signalisation, de	Outils a information						Fanamby, DREEF,	Aire protégée

Activités	Produits	Chronogramme					Responsables	Localisation/
		2015	2016	2017	2018	2019	Responsables	Zone
sensibilisation et d'information sur l'Aire Protégée en harmonie avec les panneaux de l'Aire Protégée Allée des Baobabs.							DIRTOUR	

BIBLIOGRAPHIE

- **BAUM**, **D.A. (1995b)**, A systematic revision of Adansonia (Bombacaceae). Annals of the Missouri Botanical Garden (MBG). Vol 82: 440-470.
- BAUM, D.A. (1996), The ecology and conservation of the baobabs of Madagascar. Primate report 46: 311-327.
- COMMUNE RURALE DE BEMANONGA, (2005), Plan Communal de Développement Bemanonga (PCD).
- FANAMBY ET MEMBRES DE LA PLATEFORME DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DE MENABE (2002), Proposition de zonage pour le Menabe central, 37pages.
- **KOECHLIN, J., GUILLAUMET, J.L., MORAT, P. (1974)**, Flore et végétation de Madagascar. Cramer Vaduz. 687pages.
- MAMILAZA, L.E. (2008), Diagnostic de la filière baobab : quelles limites et perspectives ? Cas d'A.grandidieri dans la commune de Bemanonga-Région Menabe. Mémoire de diplôme d'études supérieures spécialisées en développement local et gestion de projet. Département Economie, Faculté DEGS, Université d'Antananarivo, 60 pages+Annexes.
- MARIE, C.N., SIBELET, N., DULCIRE, M., RAFALIMARO, M., DANTHU, P., STEPHANIE, M.C. (2009), Taking into account local practices an indigenous knowledge in an emergency conservation context in Madagascar. Biodivers Conserv 18.
- **MBOHITAKO, P.S. (2008)**, Contribution à l'offre touristique dans le Menabe. Mémoire de fin de formation en vue de l'obtention de diplôme supérieur en tourisme, 42 pages.
- RANJEVASOA, B. N. (2003), Etudes de quelques espèces menacées de la forêt classée de Kirindy nord en vue de leur conservation. Mémoire de DEA, Faculté des sciences. Université d'Antananarivo. 73 pages+Annexes.
- RAVOAVY, R. I. (1998), Contribution au suivi et à l'évaluation des défrichements des forêts de Menabe central à partir des données de télédétection. Cas 1960 à 1994. Mémoire d'ingéniorat, ESSA-Forêt. 88pages.
- **RAZAFITSALAMA, V. (2004)**, Impacts du type d'exploitation sur la diversité floristique de la forêt de Kirindy Morondava, Mémoire de DEA, ESSA-Forêts, Université d'Antananarivo, 80 pages+ Annexes.
- **RAZAFIARISERA, M. (2000)**, Etude contributive aux successions secondaires dans le Menabe, Mémoire d'ingéniorat, ESSA-Forêt, Université d'Antananarivo, 75pages.
- **RAZAFITSALAMA, V. (2004)**, Impacts du type d'exploitation sur la diversité floristique de la forêt de Kirindy Morondava, Mémoire de DEA, ESSA-Forêts, Université d'Antananarivo, 80 pages+ Annexes.